



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 188 - OCTOBRE 2012

SOMMAIRE

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)

Arrêté N °2012284-0004 - portant subdélégation de signature pour le préfet et
délégation de signature pour le directeur aux agents de la DREAL PACA 1

Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)

Autre - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice
de KHENNOUF Mohamed Cherif, Auto Entrepreneur, domicilié, 10, Avenue
Timon David 5
- 13013 MARSEILLE

Le préfet des Bouches- du- Rhône

Cabinet du Préfet

Arrêté N °2012275-0004 - accordant des récompenses pour acte de courage et de
dévouement 8

Direction Départementale de la Cohésion Sociale

Arrêté N °2012284-0002 - arrêté de renouvellement agrément associations et
organismes à but non lucratif pour la domiciliation de droit commun des
personnes sans domicile stable 10

Arrêté N °2012284-0005 - Arrête modifiant l'arrete du 11 janvier 2011 portant
renouvellement des membres de la commission de médiation du droit au logement
opposable du departement des bouches du rhone 14

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Arrêté N °2012282-0007 - Arrêté fixant la liste des organisations syndicales
d'exploitants agricoles habilitées à siéger au sein de certains comités,
commissions ou organismes 18

Décision - décision du 8 octobre 2012 portant délégation du DDTM13 pour divers
domaiens maritimes 21

Décision - décision du 8 octobre 2012 portant délégation maritime du DDTM13 24

Décision - décision du 8 octobre 2012 portant désignation des suppléants du
DDTM13 à diverses commissions 30

Secrétariat Général aux Affaires Départementales

Arrêté N °2012285-0001 - portant délégation de signature à Monsieur Benoît
HAAS,
directeur départemental interministériel de la protection des populations des
Bouches- du- Rhône 45

Arrêté N °2012285-0002 - portant délégation de signature à Madame Claude
SUIRE
REISMAN, Administrateur Général des Finances Publiques, directrice régionale
des
finances publiques de Provence- Alpes- Côte d'Azur et du département des Bouches
du Rhône et à M. Bernard PONS, Administrateur Général des Finances Publiques,
directeur du pôle pilotage et ressources, pour les actes relevant du pouvoir
adjudicateur 53

Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale

Arrêté N °2012284-0001 - Arrêté portant habilitation de la société dénommée « DICHARD DIFFUSION FUNERAIRE » à l'enseigne commerciale « POMPES FUNEBRES DICHARD- SANTONI » sise à AUBAGNE (13400) dans le domaine funéraire, du 10/10/2012	57
---	----

Les autres Directions Régionales

Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Autre - Arrêté relatif à la fermeture au public le 19 octobre 2012 après- midi de la trésorerie d'ISTRES	60
Autre - Délégation de signature de M. Philippe GLAPA au 1er septembre 2012 - Recette des Finances d'Aix en Provence	62
Autre - Délégation de signature en matière de GRX de RECVRT des impôts sur rôle Cadres B PRS AIX en PROVENCE	66
Autre - Délégation de signature RECVRT- GRX RECVRT Adjointes SIP MARSEILLE 13	69
Autre - Délégation de signature RECVRT- GRX RECVRT Agents B et C SIP MARSEILLE 13	72
Décision - Délégation spéciale de signature pour le Pôle Gestion Publique au 1er septembre 2012	75

Les autres services de l'Etat

Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires (DISP)

Décision - Décision n °28/2012 du 8 octobre 2012 de la Directrice de la Maison Centrale d'ARLES de délégation de signature en matière de procédure disciplinaire à Anne CRASSO et Philippe MAINTOUX personnels de direction et de commandement	83
Décision - Délégation de signature d'un chef d'établissement	86
Décision - Délégation de signature d'un chef d'établissement	88
Décision - Délégation de signature d'un chef d'établissement	90
Décision - Délégation de signature d'un chef d'établissement	92



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2012284-0004

**signé par Pour le Préfet, le Directeur Régional de l' Environnement, de l' Aménagement et du
Logement
le 10 Octobre 2012**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)**

portant subdélégation de signature pour le
préfet et délégation de signature pour le
directeur aux agents de la DREAL PACA



PREFET DES BOUCHES DU RHONE

**Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

ARRETE N° SG/2012-492 du 10 octobre 2012

portant subdélégation de signature pour le préfet et délégation de signature pour le directeur aux agents de la DREAL PACA

- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 7 octobre 2010 portant nomination de Monsieur Hugues PARANT, Préfet des Bouches du Rhône ;
- Vu** le code de la route, et notamment, ses articles R. 321-16 et suivants ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 30 septembre 1975 relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés
- Vu** l'arrêté ministériel du 2 juillet 1982 relatif aux transports en commun de personnes ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 2 juillet 1997 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 18 juin 1991 relatif à la mise en place et à l'organisation du contrôle technique des véhicules dont le poids n'excède pas 3,5 tonnes ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 27 juillet 2004 relatif au contrôle technique des véhicules lourds ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 29 mai 2009 relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit « arrêté TMD ») (NOR: DEVP0911622A) ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 4 janvier 2010 portant nomination de M. Laurent ROY, en qualité de Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Provence Alpes Côte d'Azur;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2012263-0001 du 19 septembre 2012 portant délégation de signature à Monsieur Laurent ROY, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Région Provence Alpes Côte d'Azur ;

Sur proposition du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

A R R E T E :

Article 1er – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent ROY, délégation de signature est donnée à Messieurs Marc NOLHIER, Monsieur Laurent NEYER et Jean François BOYER, directeurs adjoints pour l'ensemble des décisions visées par l'arrêté préfectoral n° 2012059-0001 du 28 février 2012 pour le département des Bouches du Rhône,

Article 2. – Dans les limites de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales et de leurs compétences définies par l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), délégation de signature est donnée aux personnels, dans les conditions figurant ci-dessous:

- M. Paul PICQ, chef du service biodiversité, eau et paysages,
 - M. Yves LE TRIONNAIRE, chef du service énergie, construction, air et barrages,
 - M. Thibaud NORMAND, chef du service prévention des risques,
 - M. Pierre LECLERCQ, fonctionnel déchets au sein du service prévention des risques,
 - M. Hubert FOMBONNE, chef de l'unité sous-sols et canalisations,
 - M. COUTURIER Patrick, chef de l'unité territoriale du département des Bouches-du-Rhône.
-
- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thibaud NORMAND, M. Jean-Luc BUSSIERE, adjoint au chef du service prévention des risques ;
 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves LE TRIONNAIRE, Mme Annick MIEVRE, adjointe au chef du service énergie, construction, air et barrages ;
 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves LE TRIONNAIRE et de Madame Annick MIEVRE, Monsieur Yves CHEDORGE, chef de l'unité bâtiments et construction durable ;
 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves LE TRIONNAIRE et de Madame Annick MIEVRE et de Monsieur Yves CHEDORGE, Madame Fabienne FOURNIER-BERAUD, chef de la mission air ;
 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves LE TRIONNAIRE et de Madame Annick MIEVRE et de Monsieur Yves CHEDORGE et de Madame Fabienne FOURNIER-BERAUD, Madame Astrid OLLAGNIER, chef de l'unité énergies et réseau ;
 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul PICQ, Mme Caroline DEMARTINI, chef de l'unité biodiversité ;
 - En cas d'absence ou d'empêchement de M Paul. PICQ et Mme Caroline DEMARTINI, Anne ALOTTE, chef de l'unité eau et milieux aquatiques ;
 - En cas d'absence ou d'empêchement de M Paul PICQ et de Mmes Caroline DEMARTINI et Anne ALOTTE, M. Claude MILLO, chef de l'unité sites, paysages et impacts ;

Article 3. – Délégation de signature est également donnée aux agents désignés ci-dessous en matière de transferts transfrontaliers de déchets :

- M. COUTURIER Patrick, chef de l'unité territoriale du département des Bouches du Rhône ;
- En cas d'absence ou d'empêchement de M. COUTURIER Patrick, M. Robert MOUNIER, adjoint au chef de l'unité territoriale département des Bouches du Rhône ;

Article 4. – Délégation de signature en matière de contrôles techniques est également donnée aux agents désignés ci dessous, dans le cadre des instructions du chef de l'URCT pour l'activité véhicules et du chef du SPR pour les autres activités, et sous l'autorité de M. Laurent ROY :

Véhicules		Canalisations de transport de fluides dangereux et sécurité des réseaux		Equipement sous Pression	
Nom de l'agent	Grade	Nom de l'agent	Grade	Nom de l'agent	Grade
M. STROH Nicolas	IIM	M. CROS Olivier	TSCIM	M. HANNOTTE Patrice	IDIM
Mme LOVAT Marie-Pierre	TSCIM	M. DEGLI-ESPOSTI Henri	TSCIM	Mme LAMBERT Véronique	IIM
M. TORTOLA Denis	TSIM	M. DEGRACE Joël	TSIM	M. PELOUX Jean-Philippe	IIM
M. CIGNETTI Pierre	TSIM	M. VINCHES Pierre	IIM	M. GONZALEZ Thibaud	IIM
M. ALBOUY Gilbert	TSIM	Mme DAVID Eliane	TSCIM	Mme CROS Carole	IIM
M. PICOT Daniel	TPMIN			M. VINCHES Pierre	IIM
M. LACROUX Alain	TPMIN			M. DEGLI-ESPOSTI Henri	TSCIM
M. CHIAPELLO Maurice	TMIN			M. DEGRACE Joël	TSIM
M. DEBREGAS Philippe	TMIN			M. GUERERO Jean-Marc	TSCIM
M. PALOMBO Cyril	TMIN			M. ALARY Julien	TSPIM
M. DURIEU Jean-Claude	TMIN			M. RENASSIA	IIM
M. HAFF Eric	TMIN			M. VOILLOT Rénaud	IDIM
M. LE MEUR Jean-Louis	TMIN				
M. LEROY Philippe	CSI				
M. PELLEGRINO Jean-Marie	TSCE				
M. GARRUS Christian	IIM				
M. Julien LANGLET	IPEF				
M. MEKKAOUI Djilali	APE				
M. Martial FRANCOIS	IDIM				

Article 5. – Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 6. – Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches du Rhône et le secrétaire général de la DREAL PACA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le 10 octobre 2012

Pour le Préfet des Bouches du Rhône et par délégation,
Le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement PACA

signé

Laurent ROY



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre

**signé par Autre signataire
le 05 Octobre 2012**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Récépissé de déclaration au titre des services à
la personne au bénéfice de KHENNOUF
Mohamed Cherif, Auto Entrepreneur,
domicilié, 10, Avenue Timon David - 13013
MARSEILLE



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE –ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE
ET ACCOMPAGNEMENT A L' EMPLOI

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

**RECEPISSE DE DECLARATION
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTREE
SOUS LE N° SAP532010824
ET FORMULEE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté n° 2012156-0002 du 04 juin 2012 du Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône portant délégation de signature pour ce qui relève des attributions et compétences du Préfet de Département à Monsieur Michel BENTOUNSI, Directeur régional adjoint, des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône,

Vu l'arrêté du 05 juin 2012 portant subdélégation de signature de Monsieur Michel BENTOUNSI, Directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, Responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA, à Madame Jeanine MAWIT, Attachée d'Administration des Affaires Sociales, responsable du service Développement de l'Emploi,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées , une déclaration d'activité de services à la personne a été reçue à l'unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 05 octobre 2012 au nom de **KHENNOUF Mohamed Cherif**, Auto Entrepreneur, domicilié, 10, Avenue Timon David - 13013 MARSEILLE.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de **KHENNOUF Mohamed Cherif**, Auto Entrepreneur sous le numéro SAP532010824.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale des Bouches-du-Rhône qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité en mode prestataire et mandataire.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage.
- Prestations de petit bricolage.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail .

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 05 octobre 2012

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La Responsable de service

Jeanine MAWIT

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2012275-0004

**signé par Le Préfet
le 01 Octobre 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Cabinet du Préfet
Services du Cabinet**

accordant des récompenses pour acte de
courage et de dévouement



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

CABINET
Mission Vie Citoyenne

Arrêté du 1^{er} octobre 2012
accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié relatif à l'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Sur la proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La **mention honorable** pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

M. Julien BOULET, second maître

M. Jean-Michel FREBAULT, second maître

M. Benoît GERAUDEY, second maître

M. Thierry MANSANDRE, maître

M. Olivier MARTINEZ, maître

M. Merwan SCHMIDT, matelot de 1^{ère} classe

Article 2 : Le sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Marseille, le 1^{er} octobre 2012

Signé : Hugues PARANT



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2012284-0002

**signé par Pour le Préfet, le Directeur Départemental Interministériel de la Cohésion Sociale
le 10 Octobre 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale de la Cohésion Sociale
Pôle Ville Accompagnement Logement Social**

arrêté de renouvellement agrément
associations et organismes à but non lucratif
pour la domiciliation de droit commun des
personnes sans domicile stable

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

Direction Départementale de la Cohésion Sociale

Arrêté de renouvellement agréant les associations et organismes à but non lucratif en tant qu'organisme domiciliaire pour la domiciliation de droit commun

Arrêté n°

**Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale, notamment son article 51 ;

Vu les articles L. 264-1 à L. 264-10 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu les décrets n°2007-893 du 15 mai 2007 et n° 2007-1124 du 20 juillet 2007 relatifs à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2007 fixant le modèle de formulaire « attestation d'élection de domicile » délivré aux personnes sans domicile stable ;

Vu la circulaire N° DGAS/MAS/2008/70 du 25 février 2008 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable (B.O. Santé - Protection sociale – Solidarités n° 2008-03 du 15-04-08) ;

Vu le cahier des charges en date du 30 mars 2009 publié au Recueil des Actes Administratifs relatif à la domiciliation de droit commun ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2009 N° 2009288-6 publié au Recueil des Actes Administratifs et ses avenants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012242-005 du 29 août 2012 portant délégation de signature à Madame Josiane REGIS, en qualité de Directrice Départementale Interministérielle de la Cohésion Sociale des Bouches-du-Rhône par intérim;

Vu les demandes de renouvellement d'agrément présentées par les associations à but non lucratif mentionnées ci-après ;

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Bouches-du-Rhône par intérim ;

A R R E T E

Article 1 : L'association à but non lucratif inscrite sur le tableau annexe 1 ci-après est agréée aux fins de recevoir les déclarations d'élection de domicile des personnes sans domicile stable situées dans le ressort géographique pour lequel l'agrément est demandé, dans la limite du nombre maximal fixé annuellement pour l'organisme, le cas échéant.

Article 2 : Les associations et organismes agréés pour l'instruction aident l'intéressé à accomplir toutes démarches administratives afin de permettre l'ouverture de ses droits et sont habilités, avec l'accord du demandeur, à transmettre la demande et les documents correspondants aux organismes compétents. Cette mission est exercée à titre gratuit et les organismes habilités doivent se conformer aux dispositions du cahier des charges publié au Recueil des Actes Administratifs.

Article 3 : Le présent agrément est accordé pour une durée de trois ans renouvelable à compter de la date de signature de l'arrêté. En cas de manquement d'une association ou d'un organisme agréé à ses obligations, et après que celui-ci ait été mis en demeure de présenter ses observations, le retrait de l'agrément peut être prononcé sans délai.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Bouches-du-Rhône, le directeur de chaque association ou organisme à but non lucratif sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Marseille, le

10 OCT. 2012

Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale par intérim



Josiane REGIS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Annexe 1: Arrêté préfectoral n°

Structures agréées au titre de la domiciliation de droit commun dans le département des Bouches-du-Rhône

NOM DE LA STRUCTURE	ADRESSE	Domiciliations maximum
CHRS Amicale du Nid - Orion	60 Bd Baille - 13 006 Marseille	
Boutique Solidarité - Fondation Abbé Pierre	16 rue Loubon - 13 003 Marseille	
CHRS S.A.R.A.	72 rue de Crimée - 13 003 Marseille	
CHRS Forbin - Fondation Saint Jean de Dieu	35 rue de Forbin - 13 002 Marseille	
CHRS Marius Massias - AAJT	30 Av. de la Croix Rouge - 13 013 Marseille	
CHRS La Martine - AFOR	73 Av. Emmanuel Allard - 13 011 Marseille	
William Booth - Armée du Salut	190 rue Félix Pyat - 13 003 Marseille	
CHRS ARS - Siège social	6 rue des Fabres - 13 001 Marseille	
ARS - Foyer la Rose	134-136 Av. de la Rose - 13 013 Marseille	
ARS - U.H.D./S.E.M.O.	44 cours Belsunce - 13 001 Marseille	
ARS - C.E.M. Lou Cantou	66 Bd Longchamp - 13 001 Marseille	
ARS - Atelier Passerelle	50 rue Dragon - 13 006 Marseille	
CHRS ARS - La Sousto	7 Bd de la Liberté - 13 001 Marseille	
MAC Tivoli	66 cours Franklin Roosevelt - 13 005 Marseille	
CHRS ADJ Consolat	7 rue Consolat - 13 001 Marseille	
ADJ Marceau	5a place Marceau - 13 002 Marseille	
AMPIL	44 cours Belsunce - 13 001 Marseille	
AMPTA Marseille	39a rue Nationale - 13 001 Marseille	
CHRS ANEF	10 Bd d'Athènes - 13 001 Marseille	
CHRS L'Espoir La Selonne anciens détenus	4 Av. de St Memet - 13 011 Marseille	100
Secours Catholique - Béthanie	11 rue Malaval - 13 002 Marseille	
CHRS SOS Femmes	10 Av. du Prado - 13 006 Marseille	
CHRS SPES Athènes	25 Bd d'Athènes - 13 001 Marseille	
CHRS SPES Claire Joie	170 rue breteuil - 13 006 Marseille	
Secours Catholique - Accueil Espérance - 9ème - anciens dét.	10-12 Bd Barthélémy - 13 009 Marseille	
CSAPA PSA Marseille	357 Bd National - 13 003 Marseille	
Centre St-Menet - Gens du voyage	Chemin du Mouton - 13 003 Marseille	65
Collectif Germain Nouveau	7 rue Joseph Diouloufét - 13 090 Aix en Provence	
Secours Catholique - Aix	2 Bd du Maréchal Leclerc - 13 090 Aix en Provence	
ALOTRA - Gens du voyage	Aire d'Accueil des Gens du Voyage Le Réaltor, Plateau de l'Arbois - 13 290 Aix les Milles	
CHRS et Centre Maternel "La chaumière"	5 rue Hector Berlioz - 13 640 La Roque d'Anthéron	
AMPTA Aubagne	7 Av. Joseph Fallen - 13 400 Aubagne	100
CHRS Station Lumière	53 Av. Guillaume Dulac - 13 600 La Ciotat	
AMPTA Martigues	5 Av. Frédéric Mistral - 13 500 Martigues	
Equipés Saint-Vincent	Les Amarantes - Bat.L - 13 110 Port de Bouc	
Association Régionale d'Etude et d'Action auprès de Tziguanes (AREAT)	rue du docteur Poujol - 12 110 Port de Bouc	
CHRS Fraternité Salonnaise	Z.I de la Gandonne - Le Quintin - 13 300 Salon de Provence	
Secours Catholique - Salon-de-Provence	91 rue de Bucarest - 13 300 Salon de provence	
Secours Catholique - Arles	9 rue Romain Rolland - 13 200 Arles	



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2012284-0005

**signé par Pour le Préfet, le Directeur Départemental Interministériel de la Cohésion Sociale
le 10 Octobre 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale de la Cohésion Sociale
Pôle Ville Accompagnement Logement Social**

Arrete modifiant l'arrete du 11 janvier 2011
portant renouvellement des membres de la
commission de médiation du droit au logement
opposable du departement des bouches du
rhone

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

Pôle Ville Accompagnement Logement social
Service du logement social

ARRETE du 10 OCT. 2012

modifiant l'arrêté du 11 janvier 2011
portant renouvellement des membres de la commission de médiation
du département des Bouches-du-Rhône

Le Préfet de la région Provence – Alpes – Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L. 441-2-3, § II et III et R. 441-13 et suivants du code de la construction et de l'habitation, dans sa rédaction issue de la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

VU les décrets n° 2010-398 du 22 avril 2010 et n° 2011-176 du 15 février 2011 relatifs au droit au logement opposable ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2007 portant création de la commission de médiation des Bouches-du-Rhône aux fins d'examiner les recours amiables portés devant celle-ci et portant nomination des membres habilités ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2011 portant renouvellement des membres de la commission de médiation des Bouches-du-Rhône et les arrêtés des 1^{er} mars 2011, 27 avril 2011 et 24 avril 2012 portant modification de l'arrêté du 11 janvier 2011 ;

A R R E T E

ARTICLE 1er :

L'article 1er de l'arrêté du 11 janvier 2011 est modifié ainsi qu'il suit :

➤ Présidence :

Est nommée en qualité de vice-présidente :

Mme Marie-Josée MURRU, service du logement, Direction départementale de la Cohésion Sociale

➤ **Représentants de l'Etat :**

Titulaire : M. Pierre HANNA, chef du service du logement social, direction départementale de la cohésion sociale, DDCS

Suppléants : Mme Marie-Josée MURRU, Mme Bénédicte BADUEL, Mme Françoise LEVEQUE, service du logement social, DDCS

Titulaire : Mme Sonia CHAPPUIS, service hébergement, accompagnement social DDCS

Suppléantes : Mme Monique BRUN et Mme Marie-Martine MESLIERE, DDCS

Titulaire : Mme Christiane LOPEZ, sous-préfecture d'Istres

Suppléants : Mme Anne ALLARD, sous-préfecture d'Aix en Provence
Mme Josiane BENAMMAR «

Mme Nadège PICHONNIER, sous-préfecture d'Arles

Mme Arielle BICHERON «

Mme Michèle GOURY-BAILLEUL, service Habitat, DDTM

Mme Jacqueline HATCHIGUIAN, déléguée départementale des droits des femmes et à l'égalité DDCS 13

➤ **Représentants des organismes bailleurs et des organismes chargés de la gestion d'une structure d'hébergement, d'un établissement ou logement de transition, d'un logement-foyer ou d'une résidence hôtelière à vocation sociale :**

Un représentant des autres propriétaires bailleurs :

Titulaire : M. Jean Jacques BADON, UNPI

Suppléants : M. Jacques ARTAUD et Mme Marie Andrée GAGNIERE, UNPI

Un représentant d'un organisme chargé de la gestion d'une structure d'hébergement, d'un établissement ou d'un logement de transition, d'un logement-foyer ou d'une résidence hôtelière à vocation sociale :

Titulaire : M. Jean-Jacques MERLIN, FNARS

Suppléants : Mme Marion BLANCHET, relais d'accès au droit de l'ASMAJ,

Mme Corine FARRUGIA et Mme Colette NABET, URIOPSS

Mme BONTEMPS, CHRS Armée du Salut, FNARS

M. Marc JEANJEAN et Mme NATHALIE BERTHE, ALOTRA

➤ Représentants des associations de locataires et des associations agréées dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées oeuvrant dans le département

Titulaire : Mme Micheline MATHIS, CSF

Suppléants : Mme Marie BAGLIERI, CLCV
Mme Geneviève BADENNE, CLCV
M. Vincent LAROSA, CLCV
M. Serge OSTRIC, CLCV
M. Jean-Luc DURIEZ, CSF

ARTICLE 2 :

Le Préfet délégué pour l'égalité des chances, la Directrice départementale de la Cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Pour le Préfet
La Directrice départementale
de la Cohésion sociale
par intérim



Josiane REGIS



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2012282-0007

**signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général
le 08 Octobre 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service de la Connaissance de l'Agriculture**

Arrêté fixant la liste des organisations
syndicales d'exploitants agricoles habilitées à
siéger au sein de certains comités,
commissions ou organismes



PREFET DES BOUCHES DU RHONE

Direction Départementale des Territoires et
de la Mer des Bouches-du-Rhône
Service de la Connaissance et de
l'Agriculture

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur;
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**ARRETE FIXANT LA LISTE DES ORGANISATIONS SYNDICALES D'EXPLOITANTS
AGRICOLES HABILITÉES À SIÉGER AU SEIN DE CERTAINS COMITÉS, COMMISSIONS
OU ORGANISMES**

Vu la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 modifiée, et notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 90-187 du 28 février 1990 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions modifié en dernier par le décret n° 2012-838 du 29 juin 2012,

Considérant les résultats des élections 2007 des membres de la Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône ;

Vu l'avis en date du 19 septembre 2012 du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R Ê T E

Article 1er : L'arrêté préfectoral en date du 14 mars 2007 fixant la liste des organisations syndicales d'exploitants agricoles habilitées à siéger au sein de certains comités, commissions ou organismes est abrogé.

Article 2 : Les organisations syndicales d'exploitants agricoles habilitées à siéger au sein de certains comités, commissions ou organismes départementaux des Bouches-du-Rhône sont les suivantes :

Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles des Bouches-du-Rhône
Maison des Agriculteurs
22, avenue Henri Pontier
13 626 AIX EN PROVENCE Cedex1

Jeunes Agriculteurs des Bouches-du-Rhône
Maison des Agriculteurs
22, avenue Henri Pontier
13 626 AIX EN PROVENCE Cedex1

Confédération Paysanne des Bouches-du-Rhône
10 avenue Général de Gaulle
13 330 PELISSANNE

Coordination Rurale des Bouches du Rhône
Domaine de la Tour d'Aling
13200 ARLES

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 08 OCT. 2012
Pour le Préfet,

Pour le Préfet
Le secrétaire Général


Louis LAUGIER



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision

**signé par Pour le Préfet, le Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer
le 08 Octobre 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service d'Appui**

décision du 8 octobre portant délégation du
DDTM13 pour divers domaines maritimes

*Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône*

**DECISION du 8 octobre 2012
portant délégation de signature
du directeur départemental des territoires et de la mer
des Bouches-du-Rhône pour divers domaines maritimes**

Le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009, relatif aux directions départementales interministérielles, notamment son article 20.II ;

Vu le décret n°2012-506 du 16 avril 2012 modifiant le décret n°2006-142 du 10 février 2006 relatif à la création du guichet unique prévu par la loi n°2005-412 du 3 mai 2005 relative à la création du registre international français;

Vu l'arrêté du premier ministre du 23 février 2012, nommant M. Gilles SERVANTON directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20107-4 modifié du 7 janvier 2010 listant les agents affectés à la direction départementale interministérielle des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,

Vu la décision du 29 mai 2012 relative à l'interim du directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches du Rhône,

Vu l'arrêté du 1er octobre 2012 portant nomination de Mme Anne-Cécile COTILLON en tant que directrice départementale adjointe des territoires et de la mer des Bouches du Rhône,

DECIDE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à

-Mme Anne-Cécile COTILLON, directrice départementale adjointe

-M. Serge CASTEL, délégué mer et littoral, chef du service de la mer et du littoral p.i

-M. Arnold RONDEAU, adjoint au délégué à la mer et au littoral

à l'effet de signer, les décisions suivantes :

a) Toute décision en tant que délégué dans le département des Bouches-du-Rhône de l'Établissement National des Invalides de la Marine (ENIM), représentation en justice de

l'ENIM, ordonnancement secondaire des dépenses de l'ENIM pour les prestations versées pour le département des Bouches-du-Rhône

Décret n°53-953 du 30 septembre 1953 modifié relatif à l'organisation administrative et financière de l'établissement national des invalides de la marine

b) Visa des décisions d'effectif

Décret n°67-432 du 26 mai 1967 modifié relatif aux effectifs à bord des navires de commerce, de pêche et de plaisance

c) Délivrance des titres de navigation maritime

Loi du 1er avril 1942 modifiée relative aux titres de navigation maritime et arrêté du 24 avril 1942 modifié relatif aux titres de navigation

d) Organisation des conciliations dans le cadre des litiges individuels du travail

Décret n°59-1377 du 20 novembre 1959 modifiant le titre VII du code du travail maritime et relatif aux litiges entre armateurs et marins

e) Visa des décisions d'effectif et refus de visa ou retrait de visas des décisions d'effectif, pour les navires immatriculés au Registre International Français, fiche d'effectif minimal de sécurité

Loi n° 2005-412 du 3 mai 2005 relative à la création du registre international français, décret n°67-432 du 26 mai 1967 modifié relatif aux effectifs à bord des navires de commerce, de pêche et de plaisance

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées à l'article 1, les délégations de signature prévues à ce même article sont données à :

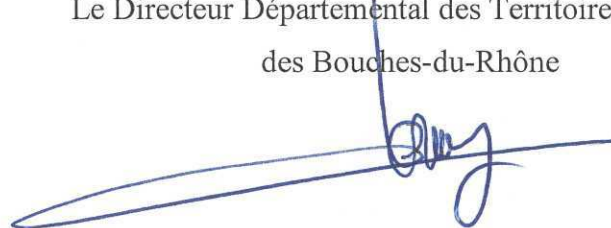
- M. Thierry CERVERA, chef du pôle pêche maritime et activités nautiques du service de la mer et du littoral

- Mme Jacqueline DEJARDIN, chef du pôle gens de mer navires du service de la mer et du littoral

Article 3 : Le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 8 octobre 2012

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône



Gilles SERVANTON



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision

**signé par Pour le Préfet, le Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer
le 08 Octobre 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service d'Appui**

décision du 8 octobre 2012 portant délégation
maritime du DDTM13



*Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône*

**DECISION du 8 octobre 2012
portant délégation de signature
du directeur départemental des territoires et de la mer
des Bouches-du-Rhône**

Le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,

Vu le décret n° 61-1547 du 26 décembre 1961 modifié fixant le régime des épaves maritimes ;

Vu le décret n°86-606 du 14 mars 1986 modifié relatif aux commissions nautiques ;

Vu le décret n° 87-830 du 6 octobre 1987 modifié portant application de la loi n° 85-662 du 3 juillet 1985 relative aux mesures concernant dans les eaux territoriales et les eaux intérieures les navires et engins flottants abandonnés, notamment son article 3 ;

Vu le décret n°91-1110 du 22 octobre 1991 modifié relatif aux autorisations d'occupation temporaire concernant les zones de mouillages et d'équipements légers sur le domaine public maritime, notamment son article 5 ;

Vu le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté interministériel du 3 mai 1995 relatif aux manifestations nautiques en mer ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 23 février 2012 portant nomination de M.Gilles SERVANTON en tant que directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,

Vu la décision du 29 mai 2012 relative à l'interim du directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches du Rhône,

Vu l'arrêté du 1er octobre 2012 portant nomination de Mme Anne-Cécile COTILLON en tant que directrice départementale adjointe des territoires et de la mer des Bouches du Rhône,

Vu l'arrêté du préfet maritime de Méditerranée n°67/97 du 12 septembre 1997 réglementant le mouillage d'engins dans les eaux de la région maritime Méditerranée ;

Vu l'arrêté du préfet maritime de Méditerranée n°68/97 du 12 septembre 1997 portant délégation de pouvoir de coordination des actions de l'État en mer ;

Vu l'arrêté conjoint du préfet maritime de Méditerranée et du préfet de la région PACA, préfet du département des Bouches-du-Rhône n°74/97 du 7 octobre 1997 portant délégation de l'exercice de la présidence de la commission nautique locale ;

Vu l'arrêté du préfet maritime de Méditerranée n°14/2008 du 24 juillet 2008 relatif à l'organisation des manifestations nautiques sur les plans d'eau de la Méditerranée ;

Vu l'arrêté du préfet maritime de Méditerranée n°48/2008 du 16 décembre 2008 portant délégation de pouvoir de mise en demeure à l'encontre des propriétaires, armateurs ou exploitants de navires et engins flottants abandonnés dans les eaux territoriales et les eaux intérieures,

DECIDE

Article 1

Délégation est donnée à :

Mme. Anne-Cécile COTILLON, directrice adjointe

M. Serge CASTEL, directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral par interim

M. Arnold RONDEAU, adjoint au délégué à la mer et au littoral

M. Thierry CERVERA, chef du pôle pêche maritime et activités nautiques, service de la mer et du littoral

à l'effet de :

I : Signer les mises en demeure relatives aux épaves présentant un caractère dangereux telles que prévues à l'article 1er de la loi du 24 novembre 1961 et à l'article 6 du décret du 26 décembre 1961 susvisé dans la limite des compétences géographiques du préfet maritime de la Méditerranée et dans le ressort de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

II : Signer les mises en demeure aux propriétaires, armateurs ou exploitants de navires et engins flottants abandonnés dans les conditions prévues par le décret n° 87-830 du 6 octobre 1987 susvisé dans la limite des compétences géographiques du préfet maritime de la Méditerranée et dans le ressort de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

III : Participer à l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime en vue de l'aménagement des zones de mouillage et d'équipement léger destinées à l'accueil des navires de plaisance, prévue à l'article 5 du décret n° 91-1110 du 22 octobre 1991 susvisé pour les demandes déposées dans le ressort de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,

IV : Accorder les autorisations de mouillages individuels d'engins telles que prévues par l'arrêté du préfet maritime de Méditerranée n°67/97 du 12 septembre 1997 réglementant le mouillage d'engins dans les eaux de la région maritime Méditerranée, à l'exception des demandes relatives à une implantation sur un plan d'eau militaire, ou dans un champ de tir, et à celles qui ressortissent au préfet maritime de Méditerranée. ;

V : Assurer la coprésidence des commissions nautiques locales conformément aux dispositions du décret n°86-606 du 14 mars 1986 modifié susvisé relatif aux commissions nautiques locales.

Article 2

Pour l'ensemble des délégations énumérées à l'article 1, le délégataire peut, toutefois, s'il le juge opportun, soumettre le dossier à l'assentiment ou à la décision du préfet maritime de la Méditerranée. Dans ce cas, il lui expose les raisons qui le conduisent à ne pas faire usage de la présente délégation et propose un avis sur le dossier concerné.

Article 3

Délégation est donnée à :

Mme Anne-Cécile COTILLON, directrice adjointe

M. Serge CASTEL, directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral p.i

M. Arnold RONDEAU, adjoint au délégué à la mer et au littoral

M. Thierry CERVERA, chef du pôle pêche maritime et activités nautiques, service de la mer et du littoral

Mle Céline BOUR, adjointe au chef du pôle pêche maritime et activités nautiques du service de la mer et du littoral

à l'effet d'accuser réception et d'instruire au nom du directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, les déclarations de manifestations nautiques prévues par l'arrêté interministériel du 3 mai 1995 susvisé, qui ne nécessitent pas de mesures de police relevant de la compétence du préfet maritime de la Méditerranée.

Le préfet maritime de la Méditerranée est tenu informé, par la direction départementale des territoires et de la mer saisie par l'organisateur, des manifestations nautiques qui se déroulent dans le ressort géographique de plusieurs directions départementales des territoires et de la mer.

Parmi ces manifestations et pour celles de grande ampleur, le préfet maritime de la Méditerranée peut, sur sa demande, décider de reprendre la délégation mentionnée à l'article précédent afin d'instruire directement ces dernières.

Article 4

Délégation est donnée à :

Mme Anne-Cécile COTILLON, directrice adjointe

M. Serge CASTEL, directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral p.i

M. Arnold RONDEAU, adjoint au délégué à la mer et au littoral

M. Thierry CERVERA, chef du pôle pêche maritime et activités nautiques, service de la mer et du littoral

à l'effet d'assurer la direction d'opérations de surveillance et de police, notamment dans le cadre de manifestations nautiques en mer, et de coordonner l'action des moyens de l'Etat pouvant être présents sur le plan d'eau.

Article 5

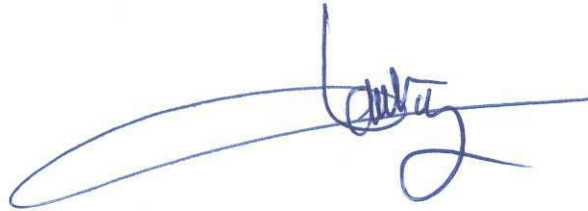
La direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône transmet au préfet maritime les dossiers qui nécessitent une décision réglementaire relevant de sa compétence.

Article 6

Le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 8 octobre 2012

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, sweeping horizontal stroke followed by a smaller, more intricate scribble.

Gilles SERVANTON



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision

**signé par Pour le Préfet, le Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer
le 08 Octobre 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service d'Appui**

décision du 8 octobre portant désignation des
suppléants du DDTM13 à diverses
commissions



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

SERVICE D'APPUI DE LA DDTM

Ref : RAA n°

**DECISION du 8 octobre 2012
portant désignation des suppléants du
Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône
aux diverses commissions désignées ci-après :**

- La commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
- La sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur,
- La sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées,
- La sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives,
- La sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement de caravanes,
- La sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêts, landes maquis, et garrigue,
- La sous-commission départementale pour la sécurité des infrastructures et des systèmes de transports,
- La sous-commission départementale de sécurité publique.
- La commission départementale de sécurité des transports de fonds,
- Les commissions d'accessibilité des personnes handicapées des arrondissements : d'AIX EN PROVENCE, d'ARLES, d'ISTRES, de MARSEILLE,
- Les commissions de sécurité des arrondissements d'AIX EN PROVENCE, d'ARLES, d'ISTRES, de MARSEILLE,
- La commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées,
- La commission intercommunale pour la sécurité,
- Les commissions communales pour la sécurité,
- Les commissions communales pour l'accessibilité des personnes handicapées,
- la commission locale d'amélioration de l'habitat,

- les commissions départementales d'orientation de l'agriculture,
- le comité départemental d'expertise des calamités agricoles,
- la commission départementale des baux ruraux,
- le comité départemental à l'installation,
- la commission départementale de la consommation des espaces agricoles,
- le comité départemental d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC)
- la commission départementale du remorquage portuaire,

**Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
des Bouches du Rhône**

- Vu le code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R 123-34 à R 123-42,
- Vu le Décret n° 95-260 du 8 Mars 1995 modifié relatif à la Commission consultative départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles et notamment son article 17 relatif à la représentation au sein des commissions à caractère consultatif,
- Vu l'arrêté n°2011346-0001 du 12 décembre 2011 relatif à l'intérim du directeur départemental des territoires et de la mer
- Vu l'arrêté n° 3003 du 30 Août 1995 modifié portant création dans le département des Bouches du Rhône de la Commission Consultative Départementale de la Sécurité et de l'Accessibilité des Bouches du Rhône,
- Vu l'arrêté n° 3693 du 16 Octobre 1995 modifié portant création dans le département des Bouches du Rhône de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risque d'incendie et de panique dans les établissements recevant le public et les immeubles de grande hauteur,
- Vu l'arrêté n° 3694 du 16 Octobre 1995 modifié portant création dans le département des Bouches du Rhône des commissions d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant le public,
- Vu l'arrêté n° 3695 du 16 Octobre 1995 modifié portant création dans le département des Bouches du Rhône de la commission intercommunale de l'agglomération nouvelle du nord-ouest de l'Etang de Berre pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant le public,
- Vu l'arrêté n° 3696 du 16 Octobre 1995 portant création dans le département des Bouches du Rhône des commissions communales pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant le public,
- Vu l'arrêté n° 3697 du 16 Octobre 1995 portant création dans le département des Bouches du Rhône de la Commission communale de MARSEILLE pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

- Vu l'arrêté n° 3702 du 16 Octobre 1995 modifié portant création dans le département des Bouches du Rhône de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt, lande, maquis et garrigue,
- Vu l'arrêté n° 3703 du 16 Octobre 1995 portant création dans le département des Bouches du Rhône de la sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives,
- Vu l'arrêté n° 3704 du 16 Octobre 1995 modifié relatif à la création dans le département des Bouches du Rhône de la sous commission départementale pour le sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement de caravanes,
- Vu l'arrêté relatif à la composition de la Commission Départementale de la sécurité des transports de fonds en date du 31 Mai 2000,
- Vu l'arrêté n° 039 du 07 Janvier 2003, portant création dans le département des Bouches du Rhône des commissions d'arrondissement pour l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public,
- Vu l'arrêté n° 040 du 07 Janvier 2003, portant création dans le département des Bouches du Rhône de la commission intercommunale de l'agglomération nouvelle du nord ouest de l'Etang de Berre pour l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public,
- Vu l'arrêté n° 041 du 07 Janvier 2003, portant création dans le département des Bouches du Rhône des commissions communales pour l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public, modifié par arrêté préfectoral n°200867-3 du 7 mars 2008,
- Vu l'arrêté n° 2713 du 6 Décembre 2004 portant création dans le département des Bouches du Rhône de la sous-commission départementale pour la sécurité des infrastructures et systèmes de transport,
- Vu l'arrêté n° 114 du 22 décembre 2006, portant création dans le département des Bouches du Rhône de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, modifié par l'arrêté préfectoral n°200867-4 du 7 mars 2008,
- Vu l'arrêté préfectoral n°200867-1 et n°200867-2 du 7 mars 2008 portant création de la sous-commission départementale de sécurité publique,
- Vu l'arrêté préfectoral du 11 mai 2010 portant création de la Commission Locale de l'Amélioration de l'Habitat
- Vu l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2010 portant création de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2010 portant création de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture section «structures et économie des exploitations, agriculteurs en difficultés et coopératives »
- Vu l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2010 portant création de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture section « contrats d'agriculture durable »
- Vu l'arrêté préfectoral du 10 juin 2010 portant création du Comité Départemental d'Expertise des Calamités Agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral du 15 juin 2011 portant création de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles,

- Vu l'arrêté préfectoral du 15 juin 2011 portant création du comité départemental d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC)
- Vu l'arrêté du 6 juillet 2010 portant création de la Commission Départementale des Baux Ruraux
- Vu l'arrêté du 8 avril 2009 portant création de la Commission Départementale à l'Installation
- Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2010 modifié portant constitution de la commission de remorquage portuaire du port de Marseille-Fos dans le département des Bouches-du-Rhône,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2012271-0003 du 27 septembre 2012 portant délégation de signature au Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ,

- Considérant qu'il convient d'assurer en permanence la représentation de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer aux différentes commissions citées ci-dessus,

- D E C I D E -

Article 1 Mme Anne-Cécile COTILLON, directrice adjointe, et M. Serge CASTEL, directeur adjoint délégué à la mer et au littoral p.i, disposent des mêmes prérogatives que le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, et peut siéger à l'ensemble des commissions.

Article 2 En cas de crise grave se produisant en dehors des heures normales de service, le cadre de permanence de la DDTM peut-être amené à siéger aux commissions. La liste des cadres assurant les permanences administratives figure en annexe I.

Article 3 Sont désignés comme suppléants à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA) :

- Mme B.MOISSON DE VAUX	CAEDAD –Service Urbanisme
- M. J.F.QUINTANA	ICTPE – Service Construction
- Mme G.BARY	APAE – Service d'Appui
- M. J-C SOURDIOUX	IDTPE – Service d'Appui
- Mme E.PERRIER	APAE – Service Urbanisme
- M. D.GUERIN	IDAE – Service Urbanisme

Article 4 Sont désignés comme suppléants à la Sous Commission Départementale pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ainsi qu'au groupe de visite de cette sous-commission :

- Mme G.BARY	APAE
- M. J-C.SOURDIOUX	IDTPE
- Mme A.DONNAREL-PONT	APAE
- Mme A-L.JESSON	TSE
- Mme C. QUILICHINI	TSE
- M. J.M JULLIEN	SACS
- M. G.MINISTRAL	AAP2
- M. P.GUENOT	SACN

Article 5 Sont désignés comme suppléants à la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées :

- En qualité de président:
 - M. J.F.QUINTANA ICTPE
 - M. L.BIANCONI ITPE
 - M. E.PUGET TSC
 - Mme N.MEYERE SACE

5. – en qualité de rapporteur, secrétaire ou membre :

- M. E.PUGET TSC
- Mme N.MEYERE SACE
- Mme C.LEVASSEUR ADJ.ADM
- Mme B.CORROYEZ ADJ.ADM

Article 6 Sont désignés comme suppléants à la sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives :

- Mme G.BARY APAE
- M. J.C.SOURDIOUX IDTPE
- Mme A.DONNAREL-PONT APAE
- M. J.M JULLIEN SACS
- Mme A-L.JESSON TSE
- M. G. MINISTRAL AAP
- M. P. GUENOT SACN

Article 7 Sont désignés comme suppléants à la sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement de caravanes :

- Mme G. BARY APAE
- M. J.C. SOURDIOUX IDTPE
- Mme A DONNAREL-PONT APAE
- M. J.M JULLIEN SACS
- Mme A.L. JESSON TSE
- M. G. MINISTRAL AAP2
- M. P. GUENOT SACN

Article 8 Sont désignés comme membres ou suppléants à la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie, de forêt, landes, maquis et garrigue:

- Mme B.MOISSON DE VAUX CAEDAD
- Mme E.PERRIER APAE
- M. D.GUERIN IDAE
- M. S.BANET IPEF

Sont désignées en qualité de rapporteur ou secrétaire:

- M. S.BANET IPEF
- Mme A-S SOUBIE APA
- M. JL CASSIGNOL IAE

Article 9 Sont désignés comme suppléants aux commissions d'accessibilité des arrondissements de MARSEILLE, d'AIX EN PROVENCE, d'ARLES, et d'ISTRES, les chefs de Services Territoriaux ainsi que leurs adjoints nommés dans l'annexe II.

En cas d'empêchement ils peuvent se faire remplacer par un des agents nommés dans l'annexe III.

Pour les communes non autonomes et les permis de construire de la compétence « Etat », l'agent désigné pour assister à la commission aura pour mission de rapporter le dossier, sur la base de l'avis établi par le Service Construction. Dans les autres cas, l'agent agira uniquement en tant que membre.

Les agents pourront intervenir sur un autre territoire que le leur.

Article 10 Sont désignés comme suppléants aux commissions d'arrondissements, communales hors Marseille et intercommunales de sécurité, les chefs de Services Territoriaux ainsi que leurs adjoints figurant dans l'annexe II.

En cas d'empêchement, ils peuvent se faire remplacer par un des agents nommés dans l'annexe III.

Les agents pourront intervenir sur un autre territoire que le leur.

Article 11 Sont désignés comme suppléants à la commission communale de sécurité de MARSEILLE ainsi que dans son groupe technique de visite et de plans:

- Mme G. BARY	APAE
- M. J.C. SOURDIOUX	IDTPE
- Mme A DONNAREL-PONT	APAE
- M. J.M JULLIEN	SACS
- Mme A.L. JESSON	TSE
- Mme C. QUILICHINI	TSE
- M. P. GUENOT	SACN
- M. G. MINISTRAL	AAP2

Article 12 Sont désignés comme suppléants aux commissions communales hors Marseille, et intercommunales d'accessibilité, les chefs de Services Territoriaux et leurs adjoints nommés dans l'annexe II.

En cas d'empêchement, ils peuvent se faire remplacer par un des agents nommés dans l'annexe III.

Pour les permis de la compétence « Etat », l'agent désigné pour assister à la commission aura pour mission de rapporter le dossier sur la base de l'avis établi par le Service Construction. Dans les autres cas, l'agent agira uniquement en tant que membre.

Les agents pourront intervenir sur un autre territoire que le leur.

Article 13 Sont désignés comme suppléant à la commission communale d'accessibilité de MARSEILLE les agents du S.C. suivant :

- M. J.F. QUINTANA	ICTPE
- M. L.BIANCONI	ITPE
- M. E. PUGET	TSC
- Mme N.MEYERE	SACE
- Mme C. LEVASSEUR	ADJ ADM
- Mme B.CORROYEZ	ADJ ADM

Les agents désignés ci-dessus auront pour mission de rapporter les dossiers de la compétence Etat.

Article 14 Sont désignés comme représentant à la commission départementale de la Sécurité des Transports de fonds, conformément au décret n° 2000-376 du 28 Avril 2000 relatif à la protection des Transports de fonds :

- Mme G. BARY	APAE
- M. J.C. SOURDIOUX	IDTPE

- Mme A DONNAREL PONT	APAE
- M. J.M JULLIEN	SACS
- Mme A.L. JESSON	TSE
- Mme C. QUILICHINI	TSE
- M. G. MINISTRAL	AAP2
- M. P. GUENOT	SACN

Article 15 Sont désignés comme représentant à la sous-commission départementale pour la sécurité des infrastructures et des systèmes de transports :

- Mme G. BARY	APAE
- M. J.C. SOURDIOUX	IDTPE
- Mme A DONNAREL-PONT	APAE
- M. R. LEOTARD	TSE
- M. J.M. CHASTEAU	TSE

Le représentant de la D.D.T.M. assurera également le secrétariat de la Commission.

Article 16 Sont désignés comme représentant à la sous-commission départementale de la sécurité publique en application de l'arrêté préfectoral n°200867-2 du 7 mars 2008 :

Mme B.MOISSON DE VAUX	CAEDAD
Mme G. BARY	APAE
M. J.C. SOURDIOUX	IDTPE
Mme A DONNAREL-PONT	APAE
Mme E. PERRIER	APAE
M.D.GUERIN	IDAE
M. J.M JULLIEN	SACS
M. P.GUENOT	SACN
Mme A.L. JESSON	TSE

Article 17 : sont désignés comme représentant à la commission locale de l'amélioration de l'habitat :

M. D.BERGE	IDTPE
Mme GOURY-BAILLEUL	APAE
M.J. VERANI	AAE
Mme O.TUROUNET	TSP

Article 18 : sont désignés comme représentant aux diverses commissions agricoles :

Mme A.BEHR	IPEF
Mme R.MERLET	IAE
Mme N.BERTOLINI	IDTPE
M. F.LECCIA	APAE
Mme A.SOUCHAUD	IAE

Article 19 : sont désignés comme représentant à la commission départemental de consommation des espaces agricoles :

Mme B.MOISSON DE VAUX	CAEDAD
Mme E. PERRIER	APAE
Mme A.BEHR	IPEF
Mme D.GERVAIS	APAE
Mme MF. LAI	IAE

Article 20 : sont désignés comme représentant à la commission départementale de remorquage portuaire du grand port maritime de Marseille :

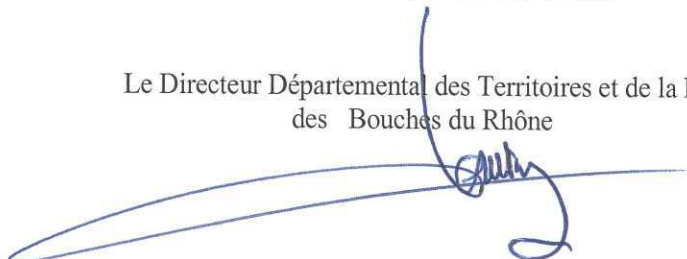
A. RONDEAU	APAM
J. DEJARDIN	SACE
T. CERVERA	ITPE

Article 21: La présente décision annule et remplace la décision du 19 mars 2012, portant désignation des suppléants du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône aux différentes commissions instaurées par la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

Article 22: Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône , ainsi que les personnes désignées dans la présente décision et dans ses annexes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le 8 octobre 2012

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
des Bouches du Rhône



Gilles SERVANTON

ANNEXE I

A la décision du 8 octobre 2012 portant désignation des suppléants du Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer aux commissions de sécurité et d'accessibilité :

Liste des Cadres de permanence de la DDTM 13

Noms - Prénoms	Grade	Service
I.BALAGUER	IDTPE	STS
G. BARY	APAE	SA
A. BEHR	IPEF	SCA
N. BERTOLINI	IDTPE	SCA
L.BIANCONI	ITPE	SC
S.CASELLES	AAE	SA
A. DONNAREL-PONT	APAE	SA
S. ESPOSITO	ITPE	STE
F.FIGUEROA-JUNIQUE	APAE	STS
M.GOURY-BAILLEUL	APAE	SH
B. MOISSON de VAUX	CAEDAD	SU
E. PERRIER	APAE	SU
J. PINAUD	AUE	STE
JF. QUINTANA	ICTPE	SC
A. RONDEAU	APAM	SML
JB. SAVIN	IPEF	SE
JC. SOURDIOUX	IDTPE	SA
V.THESEE-FUSCIEN	AAE	STC

ANNEXE II

A la décision du 8 octobre 2012 portant désignation des suppléants du Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer, aux commissions de sécurité et d'accessibilité d'arrondissements, communales et intercommunales :

Liste des chefs de Services Territoriaux et de leurs adjoints

Noms et prénoms	Grades	Services Territoriaux
L. MICHELS V. THESEE-FUSCIEN	IDAE AAE	Service Territorial Centre
J. PINAUD S. ESPOSITO	AUE ITPE	Service Territorial Est
H. CALLIER B. ZANON	AUE IDAE	Service Territorial d'Arles
I. BALAGUER F.FIGUEROA	IDTPE APAE	Service Territorial Sud

ANNEXE III

A la décision du 8 octobre 2012 portant désignation des suppléants du Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer, aux commissions de sécurité et d'accessibilité d'arrondissements, communales et intercommunales

Services	Noms - prénoms	Grades
Service Territorial d'Arles	B. ALAZARD JC. BORTOLETTO B. BOUCHAUD J. BURLE D. CHARREYRE M. CHATZOPOULOS JL. DUCCI D. FINKLER C. GILLOT-LABRUDE R. HUGON S. ITIER V. MARILLIER D. PELLEGRIN C. RAYNAL D. RIGAL	SACN TSC Contr. TPE Adj. Adm. 1ère Cl TSC TSE TSCE TSE AAP 1 Contr. D. TPE AAP1 TSE AAP1 AAP2 Adj. Adm. 1ère Cl

ANNEXE III

A la décision du 8 octobre 2012 portant désignation des suppléants du Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer, aux commissions de sécurité et d'accessibilité d'arrondissements, communales et intercommunales

Service	Noms - Prénoms	Grades
Service Territorial Sud	M. ATTALI D. BAJELVAC G. BELTRANDO J.M. DAVault I. GEZE F. NOTTE C. PALTOGLOU B. REYNAUD N. SALDUCCI A. SIMEONE M. TIRAT D. VIVES A. KERGOAT P. GOZE	SACN TSE TSP TSE Adj. Adm. TSE CTPE Adj. Adm. SACN TSE TSE SACN SACE SACS

ANNEXE III

A la décision du 8 octobre 2012 portant désignation des suppléants du Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer, aux commissions de sécurité et d'accessibilité d'arrondissements, communales et intercommunales

Service	Noms - Prénoms	Grades
Service Territorial Est	C. AUDRA O. CAPODURO G. CARBONNE M. COUTURIER Y. DOUCET C. NAL B. RIVERA M. SONNET P. SIMONOVICI G. VIENNE G. LE ROY	AAP2 AAP2 TSPE SACN SACS Dess AAP2 SACN TSC RIL B IDTPE

ANNEXE III

A la décision du 8 octobre 2012 portant désignation des suppléants du Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer, aux commissions de sécurité et d'accessibilité d'arrondissements, communales et intercommunales

Service	Noms - Prénoms	Grades
Service Territorial Centre	B. CLESSE JP. COSTE E. LACOSTE Y. NOUVEL F. VENTURINO C. VICTOIRE L. BONIS M.FOUCARD	AAP2 TSCE TSE Contr. Div. TPE SACNSD SASD AA TSE

---□---



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2012285-0001

**signé par Le Préfet
le 11 Octobre 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général aux Affaires Départementales**

portant délégation de signature à Monsieur
Benoît HAAS, directeur départemental
interministériel de la protection des
populations des Bouches- du- Rhône



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES
Mission Coordination Interministérielle
RAA

**Arrêté du 11 OCT. 2012 portant délégation de signature à
Monsieur Benoît HAAS,
directeur départemental interministériel de la protection des populations
des Bouches-du-Rhône**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de commerce ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié, portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions individuelles administratives ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements notamment modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 en date du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du 8 février 1999 relatif aux conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire et notamment son article 8 ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles,

Vu le décret du Président de la République du 7 octobre 2010 portant nomination de Monsieur Hugues PARANT, en qualité de préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2010 portant nomination de Monsieur Benoît HAAS en qualité de directeur départemental de la protection des populations des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Benoît HAAS, en qualité de directeur départemental interministériel de la protection des populations des Bouches-du-Rhône à l'effet de signer les décisions et actes en matière de gestion des personnels placés sous son autorité ci-après énumérés :

- l'octroi des congés annuels, de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié
- l'octroi et le renouvellement des congés de maladie, des congés de longue maladie et des congés de longue durée
- l'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel et le retour dans les fonctions à temps plein après avis du directeur régional du ministère concerné
- l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne temps
- l'octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical
- les sanctions disciplinaires du premier groupe
- l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité
- l'établissement et la signature des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département
- la fixation du règlement intérieur d'aménagement local du temps de travail et de l'organisation,
- le recrutement des personnels temporaires vacataires dans la limite des crédits délégués à cet effet,
- la commande de matériels, fournitures, véhicules et prestations,
- la signature des marchés, ordres de service et toutes pièces contractuelles relatives aux travaux d'aménagement et d'entretien des biens immobiliers,
- le commissionnement des agents des services vétérinaires.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Benoît HAAS en qualité de directeur départemental interministériel de la protection des populations des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer les décisions et actes relatifs aux examens du permis de conduire, et notamment :

- enregistrement des premières demandes,
- répartition,
- dispenses d'épreuves,
- suivi des courriers de réclamation.

ARTICLE 3 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Benoît HAAS en qualité de directeur départemental interministériel de la protection des populations des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer les décisions et actes relatifs à l'éducation routière, et notamment :

- L'article 2 du décret n°2005-1225 du 29 septembre 2005, concernant les conventions pour les auto-écoles dans le cadre du permis à 1 euro ;
- L'annexe 2 de la circulaire du 13 janvier 2006, relative à la composition du Comité Local de Suivi dans lequel le Préfet est représenté (consultation des organisations syndicales des établissements d'enseignement de l'éducation routière) ;

ARTICLE 4 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Benoît HAAS en qualité de directeur départemental interministériel de la protection des populations des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer les décisions et actes relatifs à l'alimentation, la santé animale, la protection de l'environnement, et notamment :

A) En ce qui concerne l'hygiène et la sécurité sanitaire des aliments destinés à la consommation humaine :

- L'article L.230-5 du code rural et de la pêche maritime et les textes réglementaires d'application relatifs à la qualité nutritionnelle des repas ;
- Les articles R.231-51 et R.231-54 du code rural et de la pêche maritime relatifs à l'agrément des centres de purification et des centres d'expédition pour la mise sur le marché des coquillages vivants ;
- L'article R.231-59-5 du code rural et de la pêche maritime et les textes réglementaires d'application relatifs à l'attestation officielle de conformité des engins de transport de denrées alimentaires sous température dirigée ;
- L'article L.232-1 du code rural et de la pêche maritime et les textes réglementaires d'application pour les produits d'origine animale, de denrées alimentaires en contenant ou d'aliments pour animaux, dans les limites de compétences géographiques fixées par l'article R.232-1 ;
- L'article L.233-2 du code rural et de la pêche maritime et les textes réglementaires d'application relatif à l'agrément des établissements qui préparent, traitent, transforment, manipulent ou entreposent des produits d'origine animale ou des denrées alimentaires en contenant destinés à la consommation humaine ou à l'autorisation ;
- L'article L.233-3 du code rural et de la pêche maritime et les textes réglementaires d'application relatif à l'agrément des établissements des négociants, centres de rassemblement et marchés pour la détention, la mise en circulation et la commercialisation des animaux ;
- Les articles L.258-1 et L.258-2 du code rural et de la pêche maritime et les textes réglementaires d'application relatifs à l'inspection sanitaire et qualitative des animaux vivants ;
- L'article R.214-70-III du code rural et de la pêche maritime et les textes réglementaires d'application fixant les conditions de mise en œuvre de la dérogation à l'obligation d'étourdissement en cas d'abattage et de mise à mort des animaux dans les établissements d'abattage.

B) La santé, l'alimentation animale et la pharmacie vétérinaire:

- Les articles L.203-1 à L.203-7 du code rural et de la pêche maritime et les textes réglementaires d'application concernant les vétérinaires sanitaires ;
- L'article L.203-8 du code rural et de la pêche maritime et les textes réglementaires d'application concernant les vétérinaires mandatés ;
- L'article L.205-10 du code rural et de la pêche maritime et les textes réglementaires d'application pour, tant que l'action publique n'a pas été mise en mouvement, et après avoir recueilli l'accord du procureur de la République, transiger sur la poursuite des contraventions et délits prévus par ce même article ;
- L'article L.206-2 du code rural et de la pêche maritime et les textes réglementaires d'application pour les mesures prévues en cas de constatation d'un manquement en matière de protection des animaux, de lutte contre les maladies des animaux y compris les arrêtés attributifs des subventions pris en application des arrêtés ministériels du 14 octobre 1998 fixant les mesures financières relatives à la lutte contre la brucellose bovine, ovine et caprine, d'échanges intracommunautaires ou aux importations ou exportations d'animaux vivants et d'exercice de la pharmacie, de la chirurgie vétérinaire ou de la médecine vétérinaire ;
- Les décrets et arrêtés ministériels pris en application des articles L.221-1 à L.221-9 du code rural et de la pêche maritime fixant les mesures de prévention, de surveillance et de lutte contre les dangers zoo sanitaires ;
- Les articles L.222-1 et R.222-6 du code rural et de la pêche maritime concernant la monte publique artificielle ;
- Les articles L.223-6 à L.223-9 du code rural et de la pêche maritime et les textes réglementaires d'application concernant la police sanitaire et notamment l'arrêté ministériel du 30 mars 2001 modifié relatif aux denrées et produits détruits sur ordre de l'administration ;
- L'arrêté du 11 août 1980 relatif aux dispositions sanitaires de lutte contre les maladies des abeilles ;
- Les articles L.214-6 et L.214-7 du code rural et de la pêche maritime et les textes réglementaires d'application concernant les animaux de compagnie ;
- Les articles L.235-1 et L.235-2 du code rural et de la pêche maritime et les textes réglementaires d'application pour les établissements présentant ou susceptibles de présenter une menace pour la santé publique en raison d'un manquement à la réglementation relative à l'alimentation animale ;
- Les articles L.5143-3, D.5143-7 à D.5143-9 et R.5143-2 du code de la santé publique sur la fabrication des aliments médicamenteux à la ferme.

C) Le bien-être et la protection des animaux :

- L'article L.214-2 du code rural et de la pêche maritime et les textes réglementaires d'application pour les établissements ouverts au public pour l'utilisation d'animaux ;
- Les articles L.214-12 et L.214-13 du code rural et de la pêche maritime et les textes réglementaires d'application concernant le transport des animaux de compagnie ;
- L'article L.214-16 du code rural et de la pêche maritime et les textes réglementaires d'application concernant les mesures d'exécution relatives aux lieux de vente, d'hébergement et de stationnement des animaux ;
- Les articles R.214-99 et R.214-103 du code rural et de la pêche maritime et les textes réglementaires d'application concernant les demandes d'autorisation d'expérimenter et d'agrément des établissements ;
- Les dispositions relatives à l'établissement des arrêtés de réquisition et bons de commande pour les prestations particulières hors marché public de l'équarrissage.

D) **La protection de la nature et de la faune sauvage captive :**

- Les articles L.413-2, L.413-3, L.413-5 et R.412-1 du code de l'environnement pour ce qui concerne les dérogations et autorisations relatives à la faune sauvage captive ;
- Les articles R.413-4 et R.413-7 du code de l'environnement concernant le certificat de capacité et des articles R.413-8 à R.413-23 du code de l'environnement concernant l'autorisation d'ouverture, relatifs aux animaux d'espèces non domestiques ;
- Les articles R.413-25 et R.413-27 du code de l'environnement concernant le certificat de capacité et des articles R.413-24 et R.413-39 du code de l'environnement concernant l'autorisation d'ouverture, relatifs aux espèces de gibier dont la chasse est autorisée ;
- L'article R.413-42 et R.413-43 du code de l'environnement notamment pour ce qui concerne la légalisation des registres devant être tenus dans les établissements des espèces d'animaux non domestiques, mentionnée à l'arrêté ministériel modifié du 25 octobre 1995.

E) **Les conditions sanitaires d'élimination des cadavres d'animaux et des déchets d'origine animale :**

- les articles L.226-2, L.226-3, L.226-5, L.226-8 et L.226-9, du code rural et de la pêche maritime concernant les sous-produits d'animaux.

F) **L'inspection d'installations classées pour la protection de l'environnement, exerçant des activités agricoles et agroalimentaires :**

- Le titre Ier du livre V du code de l'environnement, à l'exception des décisions d'autorisation ou de suspension d'installations classées ; ainsi que toutes les décisions ou actes nécessaires à la mise en œuvre de l'enquête publique.

G) **Les importations, échanges intracommunautaires et exportations :**

- les articles L.236-1, L.236-2, L.236-8 du code rural et leurs arrêtés d'application sur l'agrément des opérateurs et de leurs installations.

H) **Les animaux dangereux et errants :**

- L'article L. 211-11, paragraphes I et II du code rural et de la pêche maritime qui prévoit les modalités de prescription des mesures de nature à prévenir le danger présenté par un animal, en substitution des pouvoirs du maire ;
- Les articles L.211-17, D.211-3-1 et R.211-9 du code rural et de la pêche maritime pour ce qui concerne les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux.

La délégation de signature attribuée à Monsieur Benoît HAAS concerne les mesures d'ordre général et s'étend aux décisions individuelles négatives ou de refus relevant de ses attributions dans les matières citées ci-dessus.

ARTICLE 5 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Benoît HAAS en qualité de directeur départemental interministériel de la protection des populations des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer les décisions et actes relatifs à la protection économique et à la sécurité des consommateurs, et notamment :

- les mesures relatives aux établissements, aux produits et aux services en application des articles L.218-3, L.218-4, L.218-5, L. 218-5-1, L. 218-5-2 et L.221-6 du code de la consommation à l'exception des mesures de fermeture administrative.
- l'enregistrement de certaines activités professionnelles et l'immatriculation de certains établissements, en application :
 - du décret du 8 janvier 2010 : identification conventionnelle des fabricants ou importateurs des produits en cuir et similaires du cuir,
 - de l'article 8 du décret n° 95-949 du 25 août 1995 modifié : identification conventionnelle des fabricants ou responsables de la mise sur le marché des lits superposés,
 - de l'article 8 du décret n° 96-477 du 30 mai 1996 : identification conventionnelle des fabricants ou importateurs des articles chaussants,
 - de l'article 13 du décret n° 97-617 du 30 mai 1997 : déclaration des établissements disposant d'appareils de bronzage utilisant des rayonnements ultraviolets,
 - de l'article 2.2 de l'arrêté du 20 octobre 1978 modifié : attribution des codes d'identification des emballeurs pour les pré emballages à quantité nominale constante.
- Les récépissés de déclaration des ventes en liquidation conformément aux articles R.310-1 et R.310-3 du code de commerce ;
- Les soldes complémentaires conformément à l'article R.310-15 du code de commerce ;
- Les manifestations commerciales déclarées dans les conditions prévues aux articles R.762-5 à R.762-12 du code de commerce.

La délégation de signature attribuée à Monsieur Benoît HAAS concerne les mesures d'ordre général et les décisions individuelles, y compris négatives ou de refus, relevant de ses attributions dans les matières citées ci-dessus.

ARTICLE 6 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Benoît HAAS en qualité de directeur départemental interministériel de la protection des populations des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer les décisions et actes relatifs aux problématiques liées à la prévention des risques et notamment :

- Pilotage et harmonisation des sous-commissions et commissions instituées par la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;
- Secrétariat de la CCDSA ;
- Présidence des sous-commissions départementales de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les manifestations de plus de 1500 personnes ;
- Présidence et secrétariat de la commission de sécurité de l'arrondissement de Marseille ;
- Présidence et secrétariat de la commission d'accessibilité des personnes handicapées de l'arrondissement de Marseille ;
- Homologation des chapiteaux, tentes et structures ;
- Instructions des demandes d'agrément des organismes de formation des personnels chargés des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes -SSIAP ;
- Plans de Prévention des Risques (PPR) et Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM).

ARTICLE 7 :

L'arrêté N° 2012074-0003 du 14 mars 2012 est abrogé.

ARTICLE 8 :

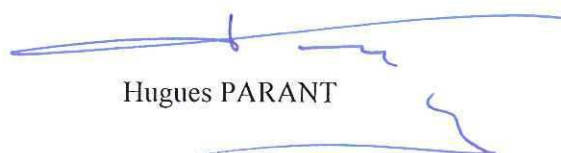
Dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation de signature est donnée à Monsieur Benoît HAAS, directeur départemental interministériel de la protection des populations des Bouches-du-Rhône, à l'effet de définir par arrêté pris en mon nom, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place, s'il est lui-même absent ou empêché.

ARTICLE 9 :

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le directeur départemental interministériel de la protection des populations des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 11 OCT. 2012

Le Préfet,



Hugues PARANT



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2012285-0002

**signé par Le Préfet
le 11 Octobre 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général aux Affaires Départementales**

portant délégation de signature à Madame Claude SUIRE REISMAN, Administrateur Général des Finances Publiques, directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes- Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône et à M. Bernard PONS, Administrateur Général des Finances Publiques, directeur du pôle pilotage et ressources, pour les actes relevant du pouvoir adjudicateur



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES

Mission Coordination Interministérielle

RAA

Arrêté du **11 OCT. 2012** portant délégation de signature à Madame Claude SUIRE REISMAN, Administrateur Général des Finances Publiques, directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône et à M. Bernard PONS, Administrateur Général des Finances Publiques, directeur du pôle pilotage et ressources, pour les actes relevant du pouvoir adjudicateur

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre du Mérite

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du Président de la République du 7 octobre 2010, portant nomination de M. Hugues PARANT en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des finances publiques de Provence Alpes Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de Mme Claude REISMAN, administrateur général des finances publiques, et l'affectant à la direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte-d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 25 octobre 2010 fixant la date d'installation de Madame Claude REISMAN au 1^{er} décembre 2010 ;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de M. Bernard PONS, administrateur général des finances publiques, adjoint auprès de la directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte-d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté n° 2012271-0001 du 27 septembre 2012 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Bernard PONS, AGFIP, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Délégation est donnée à Mme Claude SUIRE REISMAN, directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962.

Article 2 :

Délégation est donnée à M. Bernard PONS, adjoint à la directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône et directeur du pôle pilotage et ressources, à l'effet de signer les actes relevant du pouvoir adjudicateur dans la limite de ses attributions et compétences définies dans l'arrêté d'ordonnateur secondaire délégué pour les programmes suivants :

N° de programme	Programme
156	Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local
218	Conduite et pilotage des politiques économique et financière
309	Entretien des bâtiments de l'Etat
723	Contribution aux dépenses immobilières

Article 3 :

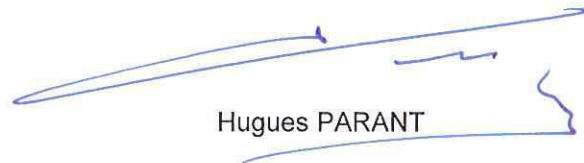
L'arrêté n°2011248-0017 du 5 septembre 2011 est abrogé.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture, la directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône et l'adjoint à la directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 1^{er} OCT. 2012

Le Préfet



Hugues PARANT



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2012284-0001

**signé par Pour le Préfet, le Directeur de l' Administration Générale
le 10 Octobre 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale
Bureau des Activités Professionnelles Réglementées**

Arrêté portant habilitation de la société
dénommée « DICHARD DIFFUSION
FUNERAIRE » à l'enseigne commerciale «
POMPES FUNEBRES DICHARD-
SANTONI » sise à AUBAGNE (13400) dans
le domaine funéraire, du 10/10/2012

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES
REGLEMENTEES
DAG/BAPR/FUN/2012/72**

**Arrêté portant habilitation de la société dénommée
« DICHARD DIFFUSION FUNERAIRE » à l'enseigne commerciale
« POMPES FUNEBRES DICHARD-SANTONI » sise à AUBAGNE (13400)
dans le domaine funéraire, du 10/10/2012**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (notamment les articles L2223-19 et L2223-23) ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le Titre VI du Livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 septembre 2006 portant habilitation sous le n°06.13.222 de la société dénommée « DICHARD DIFFUSION FUNERAIRE » à l'enseigne commerciale « POMPES FUNEBRES DICHARD-SANTONI » sise Route de Fenestrelle à Aubagne (13400), dans le domaine funéraire, jusqu'au 21 septembre 2012 ;

Vu la demande reçue le 21 septembre 2012 de M. Francis DICHARD, gérant, sollicitant le renouvellement de l'habilitation susvisée, dans le domaine funéraire, complétée le 8 octobre 2012 ;

Considérant que ladite demande est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1^{er} : La société dénommée « DICHARD DIFFUSION FUNERAIRE » à l'enseigne commerciale « POMPES FUNEBRES DICHARD-SANTONI » sise Route de Fenestrelle à Aubagne (13400), représentée par M. Francis DICHARD, gérant, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- transport de corps avant mise en bière
- transport de corps après mise en bière
- fourniture de corbillards
- fourniture de voitures de deuil
- fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro d'habilitation attribué est : 12/13/222.

Article 3 : L'habilitation est accordée pour 6 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : La présente habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

- 1° non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23,
- 2° non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- 3° atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 10/10/2012
Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur de l'Administration Générale

Anne-Marie ALESSANDRINI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre

**signé par Autre signataire
le 11 Octobre 2012**

**Les autres Directions Régionales
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Arrêté relatif à la fermeture au public le 19
octobre 2012 après- midi de la trésorerie
d'ISTRES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
ET DES BOUCHES DU RHONE**
16, Rue Borde
13 357 Marseille Cedex 20

Arrêté relatif à la fermeture au public le 19 octobre 2012 après-midi de la trésorerie d'Istres, relevant de la direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône

L'administrateur général des finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources
de la direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur
et du département des Bouches du Rhône ,

Vu les articles 1 et 3 du décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 avril 2012 portant délégation de signature à Mme Claude SUIRE-REISMAN, directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône pour la fixation des dates de fermeture des services et la fixation des heures d'ouverture et de fermeture de la réception du public ;

ARRETE

ARTICLE 1- La trésorerie d'Istres, relevant de la direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône sera fermée au public le 19 octobre 2012 après-midi.

ARTICLE 2- Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 11 octobre 2012

Par délégation,
L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur du pôle pilotage et ressources
de la direction régionale des finances publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches du Rhône

Signé : **Bernard PONS**



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre

**signé par Autre signataire
le 01 Septembre 2012**

**Les autres Directions Régionales
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature de M. Philippe
GLAPA au 1er septembre 2012 - Recette des
Finances d'Aix en Provence



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DES BOUCHES DU RHONE

16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

Délégation de signature

Je soussigné : **Philippe GLAPA**, administrateur des Finances publiques territorial, chargé de la Recette des Finances d'Aix en Provence

Vu l'alinéa 3 de l'article 14 du Décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique ;

Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances publiques;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances publiques;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du 27 mars 2012 portant nomination de Monsieur Philippe GLAPA, administrateur des Finances publiques en qualité de comptable chargé de la recette des Finances d'Aix en Provence ;

Décide de donner délégation générale à :

M. Jean-Paul NELIAS, Inspecteur Divisionnaire des Finances publiques de classe normale, adjoint.

Il reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

En cas d'absence de **M. Jean-Paul NELIAS**, **Mme Anne-Marie QUETGLAS**, Inspectrice des Finances publiques, **Mme Nathalie PAYET**, Inspectrice des Finances publiques et **Mme Muriel JAVION**, Inspectrice des Finances publiques, reçoivent les mêmes pouvoirs à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part ou de **M. Jean-Paul NELIAS**, sans toutefois que le non- empêchement soit opposable aux tiers.

Décide de donner délégation spéciale à :

M. Patrick CLEMENT, Contrôleur Principal des Finances publiques,

reçoit,

- avec faculté d'agir séparément, pouvoir pour signer les actes de gestion courants se rapportant aux affaires relevant du **service CEPL**, sous réserve de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement simultané de ma part, de **M. Jean-Paul NELIAS** et **Mme Muriel JAVION**.

Mme Nadine LEVY, Contrôleur Principal des Finances publiques,

reçoit,

- les mêmes pouvoirs, concurremment avec **M. CLEMENT**, avec faculté d'agir séparément, pouvoir pour signer les actes de gestion courants se rapportant aux affaires relevant du **service CEPL**, sous réserve de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement simultané de ma part, de **M. Jean-Paul NELIAS** et **Mme Muriel JAVION**.

Mme Solange MAUCONDUIT, Contrôleur des Finances publiques,

reçoit,

- les mêmes pouvoirs, concurremment avec **M. CLEMENT** et **Mme LEVY**, avec faculté d'agir séparément, pouvoir pour signer les actes de gestion courants se rapportant aux affaires relevant du **service CEPL**, sous réserve de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement simultané de ma part, de **M. Jean-Paul NELIAS** et **Mme Muriel JAVION**.

Mme Nicole DUMONT, Contrôleur Principal des Finances publiques,

reçoit,

- les mêmes pouvoirs, concurremment avec **M. CLEMENT**, **Mme LEVY** et **Mme MAUCONDUIT**, avec faculté d'agir séparément, pouvoir pour signer les actes de gestion courants se rapportant aux affaires relevant du **service CEPL**, sous réserve de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement simultané de ma part, de **M. Jean-Paul NELIAS** et **Mme Muriel JAVION**.

M. Christian JEAN, Contrôleur Principal des Finances publiques,

reçoit,

- avec faculté d'agir séparément, pouvoir pour signer les actes de gestion courants se rapportant aux affaires relevant du **service recouvrement**, sous réserve de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement simultané de ma part et de **M. Jean-Paul NELIAS** et **Mme Nathalie PAYET**.

Mme Françoise BERTHELOT, Contrôleur Principal des Finances publiques,

reçoit,

- les mêmes pouvoirs, concurremment avec **M. JEAN**, avec faculté d'agir séparément, pouvoir pour signer les actes de gestion courants se rapportant aux affaires relevant du **service recouvrement**, sous réserve de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement simultané de ma part, de **M. Jean-Paul NELIAS** et **Mme Nathalie PAYET**.

Mme Maryvonne RAMBAUD, Contrôleur Principal des Finances publiques,

reçoit,

- avec faculté d'agir séparément, pouvoir pour signer les actes de gestion courants se rapportant aux affaires relevant du **service Caisse des Dépôts et consignation, Dépôts de Fonds, Caisse et Comptabilité**, sous réserve de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement simultané de ma part, de **M. Jean-Paul NELIAS** et **Mme Anne-Marie QUETGLAS**,

reçoit,

Mme Brigitte MICHEL, Contrôleur Principal des Finances publiques,

- les mêmes pouvoirs, concurremment avec **Mme RAMBAUD**, avec faculté d'agir séparément, pouvoir pour signer les actes de gestion courants se rapportant aux affaires relevant du **service Caisse des Dépôts et consignation, Dépôts de Fonds, Caisse et Comptabilité**, sous réserve de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement simultané de ma part, de **M. Jean-Paul NELIAS** et **Mme Anne-Marie QUETGLAS**,

reçoit,

M. Philippe PATERNOLLI, Contrôleur Principal des Finances publiques,

- les mêmes pouvoirs, concurremment avec **Mme RAMBAUD**, **Mme MICHEL**, avec faculté d'agir séparément, pouvoir pour signer les actes de gestion courants se rapportant aux affaires relevant du **service Caisse des Dépôts et consignation, Dépôts de Fonds, Caisse et Comptabilité**, sous réserve de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement simultané de ma part, de **M. Jean-Paul NELIAS** et **Mme Anne-Marie QUETGLAS**,

sans toutefois que la preuve de l'empêchement incombe aux tiers et leur soit opposable.
La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Aix en Provence, le 1^{er} septembre 2012

L'Administrateur des Finances publiques
territorial d'Aix en Provence

Philippe GLAPA



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre

**signé par Autre signataire
le 01 Septembre 2012**

**Les autres Directions Régionales
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature en matière de GRX de
RECVRT des impôts sur rôle Cadres B PRS
AIX en PROVENCE



Direction générale des Finances publiques
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
ET DES BOUCHES DU RHONE
16, rue borde
13357 Marseille cedex 20

Délégation de signature

Délégation de signature en matière de gracieux de recouvrement des impôts sur rôle
Arrêté portant délégation de signature

Le responsable du pôle de recouvrement spécialisé d'Aix en Provence

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II ,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques,

Vu l'arrêté du 2 novembre 2010 portant création du pôle de recouvrement spécialisé d'Aix en Provence dans les services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques,

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après :

BOINET	Isabelle	Contrôleur des Finances publiques
BOURBOUSSON	Nicole	Contrôleur des Finances publiques
CHERY	Eucher	Contrôleur des Finances publiques
COUDERT	Alain	Contrôleur des Finances publiques
GAUDIBERT	Martine	Contrôleur des Finances publiques
MENGES	Jacqueline	Contrôleur des Finances publiques
MOUSSEAU	Viviane	Contrôleur des Finances publiques
SANCHEZ	Richard	Contrôleur des Finances publiques
TROULAY	Marie-Christine	Contrôleur des Finances publiques

à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 10 000 euros;

- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 euros ;

Article 2. – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône,

Aix en Provence, le 1^{er} septembre 2012

Le responsable du pôle de recouvrement spécialisé
d'Aix en Provence,

Signé :Daniel COUTY



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre

**signé par Autre signataire
le 01 Septembre 2012**

**Les autres Directions Régionales
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature RECVRT- GRX
RECVRT Adjoints SIP MARSEILLE 13



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
ET DES BOUCHES DU RHONE
16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

Délégation de signature

Adjoints au responsable du SIP

Actes relatifs au recouvrement et gracieux du recouvrement

Délégation du responsable du SIP

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de **Marseille 13^e arrondissement**,
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II,
Vu le livre des procédures fiscales,
Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques,
Vu l'arrêté du 25 octobre 2011, portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques,

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à **Mme Marie-Françoise GUIRAUD**, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 15.000 euros;
- statuer sur les demandes de délai de paiement, sans limite de durée et de montant ;

Article 2. – Délégation de signature est donnée à **Mme Geneviève HOUGNON** et à **Mme Catherine TEULLE**, inspectrices des Finances publiques à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 15.000 euros;
- statuer sur les demandes de délai de paiement, sans limite de durée et de montant ;
- signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3. – En cas d'absence ou d'empêchement du comptable soussigné, **délégation totale** de signature est donnée à :

- **Mme Marie-Françoise GUIRAUD**, inspectrice divisionnaire des Finances publiques
- **Mme Geneviève HOUGNON**, inspectrice des Finances publiques
- **Mme Catherine TEULLE**, inspectrice des Finances publiques

à l'effet de gérer l'ensemble de la structure selon les plafonds maximum consentis au responsable du SIP.

Article 4. – En cas d'absence ou d'empêchement du comptable soussigné, de **Mme Marie-Françoise GUIRAUD**, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, de **Mme Geneviève HOUGNON**, inspectrice des Finances publiques et de **Mme Catherine TEULLE**, inspectrice des Finances publiques,

délégation de signature est en outre, donnée à :

- **Mme Laure GOURMAND**, contrôleuse principale des Finances publiques
- **M. David MOULIN**, contrôleur principal des Finances publiques

à l'effet de gérer l'ensemble de la structure selon les plafonds maximum consentis au responsable du SIP, et notamment signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, dont actes de poursuites et déclarations de créances, ester en justice, traiter tous actes d'administration et gestion du service.

Article 5. – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

A Marseille, le 1^{er} septembre 2012

Le comptable, responsable de service
des impôts des particuliers,

Dominique LO RE



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre

**signé par Autre signataire
le 01 Septembre 2012**

**Les autres Directions Régionales
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature RECVRT- GRX
RECVRT Agents B et C SIP MARSEILLE 13



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
ET DES BOUCHES DU RHONE
16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

Délégation de signature

Agents au responsable du SIP

Actes relatifs au recouvrement et gracieux du recouvrement

Délégation du responsable du SIP

Le responsable du service des impôts des particuliers de Marseille 13^e arrondissement,
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II,
Vu le livre des procédures fiscales,
Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques,
Vu l'arrêté du 25 octobre 2011, portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques,

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après :

- Laure GOURMAND, contrôleur principale des finances publiques
- David MOULIN, contrôleur principal des finances publiques,
- Hantaniriana RANDRIAMAHEFA, contrôleur des finances publiques,

à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 500 euros;
- statuer sur les demandes de délai de paiement, ne pouvant excéder six mois et porter sur une somme supérieure à 5 000 euros;

Article 2. – Délégation de signature est donnée à

- Audrey CRUCIANI, agente des finances publiques

à l'effet de :

- statuer sur les demandes de délai de paiement, ne pouvant excéder trois mois et porter sur une somme supérieure à 2 000 euros;

Article 3. – Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après :

- Yannick CARPENTIER, contrôleur principal des finances publiques

- Laure GOURMAND, contrôleur principale des finances publiques

- David MOULIN, contrôleur principal des finances publiques

- Hantaniriana RANDRIAMAHEFA, contrôleur des finances publiques

À effet de signer les

- bordereaux de situation dans la limite d'un montant restant dû de 10 000 euros ;

- mainlevées totales ou partielles pour un montant inférieur ou égal à 500 euros lorsque le compte n'est pas soldé.

Article 4. – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

A Marseille, le 01/09/2012

Le comptable du service des impôts
des particuliers de Marseille 13ème
arrondissement.

Dominique LO RE.



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision

**signé par La Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence- Alpes- Côte d'Azur et
du département des Bouches- du- Rhône
le 01 Septembre 2012**

**Les autres Directions Régionales
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation spéciale de signature pour le Pôle
Gestion Publique au 1er septembre 2012

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DES BOUCHES DU RHONE

16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

Délégations de signature

L'administrateur général des Finances publiques, directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des Finances publiques de Provence Alpes Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de Mme Claude REISMAN, administrateur général des Finances publiques en qualité de directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 3 novembre 2010 fixant au 1^{er} décembre 2010 la date d'installation de Mme Claude REISMAN dans les fonctions de directeur régional des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- M. Jean-Jacques RUSSO, administrateur des Finances publiques adjoint, MEEF et chef de la Division de l'Action et de l'Expertise Financières,
- M. Marc COLONNESE, administrateur des Finances publiques adjoint et chef de la Division du Secteur Public Local,
- M. Bernard GUILHOT, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, Chef de la Division des Dépenses de l'Etat,
- Mme Gisèle NODON, administrateur des Finances publiques adjoint, Chef de la Division des Opérations comptables de l'Etat,

- Mme GAUCI-MAROIS Michèle, administrateur des Finances publiques adjoint, Chef de la Division France Domaine,
- M Christophe LE BAUT, administrateur des Finances publiques, chef de la Division des dépenses de l'Etat.

Procurations spéciales de la Division de l'Action et de l'Expertise Financières

◆ Procuracy spéciale est donnée pour signer toutes les correspondances et documents relatifs aux missions de la Division de l'Action et de l'Expertise Financières, en cas d'empêchement du Chef de division, mais sans que cette condition soit opposable aux tiers, à :

- Mme Pascale LOPEZ, inspecteur divisionnaire des Finances publiques,

Procurations spéciales de la Division du Secteur Public Local

◆ Procuracy spéciale est donnée pour signer toutes les correspondances et documents relatifs aux missions de la Division du Secteur Public Local, en cas d'empêchement du Chef de division, mais sans que cette condition soit opposable aux tiers, à :

- Mme Noëlle COMBE, inspecteur divisionnaire des Finances publiques,
- Mme Anne-Marie MELY-QUEVILLY, inspectrice principale des Finances publiques, chargée de mission auprès du responsable de la Division du secteur public local.

Procurations spéciales de la Division des Dépenses de l'Etat

◆ Procuracy spéciale est donnée pour signer toutes les correspondances et documents relatifs aux missions de la Division des Dépenses de l'Etat, en cas d'empêchement du Chef de division, mais sans que cette condition soit opposable aux tiers, à :

- Mme Nicole HUGON, inspecteur divisionnaire des Finances publiques.

Procurations spéciales de la Division des opérations comptables de l'Etat

◆ Procuracy spéciale est donnée pour signer toutes les correspondances et documents relatifs aux missions de la Division des Opérations comptables de l'Etat, en cas d'empêchement du Chef de division, mais sans que cette condition soit opposable aux tiers, à :

- Mme Joëlle AZNAVURIAN, inspecteur divisionnaire des Finances publiques,

Procurations spéciales de la Division France DOMAINE

◆ Procuracy spéciale est donnée pour signer toutes les correspondances et documents relatifs aux missions de la Division France Domaine, en cas d'empêchement du Chef de division, mais sans que cette condition soit opposable aux tiers, à :

- Mme Chantal GUILHOT, inspecteur divisionnaire des Finances publiques,
- Mme Christiane CASSOU-DEBAT, inspecteur divisionnaire des Finances publiques,

Délégations spéciales Missions particulières

◆ Procuration est donnée à :

- M. CASTELLAN Robert, inspecteur des Finances publiques,
- M. CAVASSE Robert, inspecteur des Finances publiques,
- M. LONGCHAMPS Philippe, inspecteur des Finances publiques,
- M. PELOUSE René, inspecteur des Finances publiques,
- M. PLOUARD Nicolas, inspecteur des Finances publiques,
- M. THEIL Jean-Bruno, inspecteur des Finances publiques,
- M. GREGOIRE Christian, inspecteur, des Finances publiques
- M. LEONI Félix, inspecteur des Finances publiques,
- M. ROBERT Jean-Claude, inspecteur des Finances publiques,
- Mme BOUTILLIER Christine, inspecteur des Finances publiques,
- Mme FABRE-VALANCHON Véronique, inspecteur des Finances publiques,
- Mme THIERS Catherine, inspecteur des finances publiques,

chargés de mission à la division France Domaine, désignés pour agir devant la juridiction de l'expropriation du département des Bouches-du-Rhône en vue de la fixation des indemnités d'expropriation et, le cas échéant, devant la Cour d'appel compétente :

au nom des services expropriants de l'Etat et, sur leur demande, au nom des collectivités, établissements ou sociétés mentionnés à l'article R. 177 du code du domaine de l'Etat et à l'article 2 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 susvisé

- Mme BOUTILLIER Christine, inspecteur des Finances publiques,
- M. ZENTKOWSKI Pascal, inspecteur des Finances publiques,
- M. LONGCHAMPS Philippe, inspecteur des Finances publiques,
- M. PANAROTTO Pascal, inspecteur des Finances publiques,

dans le cadre du département et sans limitation de seuil,

à l'effet de :

- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (article R.163 et 3° de l'article R.158 du code du domaine de l'Etat).

Délégation de signature est donnée à :

- M. CASTELLAN Robert, inspecteur des Finances publiques,
- M. CAVASSE Robert, inspecteur des Finances publiques
- M. LONGCHAMPS Philippe, inspecteur des Finances publiques,
- M. PELOUSE René, inspecteur des Finances publiques,
- M. PLOUARD Nicolas, inspecteur des Finances publiques,
- M. THEIL Jean-Bruno, inspecteur des Finances publiques,
- M. GREGOIRE Christian, inspecteur des Finances publiques,

- M. LEONI Félix, inspecteur des Finances publiques,
- Mme COROMINAS Marie-Louise, inspecteur des Finances publiques,
- M. ROBERT Jean-Claude, inspecteur des Finances publiques,
- Mme BOUTILLIER Christine, Inspecteu des Finances publiques,
- Mme FABRE-VALANCHON Véronique, inspecteur des Finances publiques,

dans le cadre du département et dans la limite de 600 000 euros en valeur vénale et de 60 000 euros en valeur locative,

à l'effet de :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale.

Délégation de signature est donnée à :

- M. BEN HAMOU Amar, inspecteur des Finances publiques,
- M. DAZEAS Didier, contrôleur principal des Finances publiques,
- Mme ROLLET Catherine, contrôleur principal des Finances publiques,
- M BAZZICONI Pierre-Jean, contrôleur principal des Finances publiques,

à l'effet de :

- signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département des Bouches du Rhône.

Délégations spéciales Missions particulières

- ◆ Procuracy est donnée à Mlle Sylvana GUIBERT, inspecteur des Finances publiques, chargée de mission au titre de l'Autorité de certification relative aux fonds européens, pour signer tous documents, correspondances et titres relatifs aux affaires de l'autorité de paiement déléguée relative aux fonds européens,

Procurations spéciales des inspecteurs divisionnaires des Finances publiques

- ◆ Procuracy spéciale est donnée pour signer les chèques du Trésor, les ordres de paiements, les autorisations de paiement pour mon compte, les certifications diverses, les remises de titres, les récépissés, les déclarations de recette et de dépôt, les accusés de réception, les endossements de chèques et effets divers, les bordereaux et lettres d'envoi, les significations d'opposition et les certificats de non-opposition concernant leur service, sans que cette condition soit opposable aux tiers, à :

- Mme Brigitte PINGUET-VEYRIER, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, Responsable du Centre de Gestions des Retraites

- M. Philippe ROUANET, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, Chef du service Caisse des Dépôts et Consignations

Procurations spéciales des inspecteurs des Finances publiques

◆ Procuration spéciale est donnée pour signer les chèques du Trésor, les ordres de paiements, les autorisations de paiement pour mon compte, les certifications diverses, les remises de titres, les récépissés, les déclarations de recette et de dépôt, les accusés de réception, les endossements de chèques et effets divers, les bordereaux et lettres d'envoi, les significations d'opposition et les certificats de non-opposition concernant leur service, sans que cette condition soit opposable aux tiers, à :

- Mme Sandrine ALIMI, inspecteur des Finances publiques, Chef du service Comptabilité,
- Mme Caroline STRATE, inspecteur des Finances publiques, Chef du service Recouvrement Produits Divers,
- Mme Michèle CAFIERO, inspecteur des Finances publiques, Chef du service Fiscalité Directe Locale.
- Mme Anne SANCHEZ, inspecteur des Finances publiques, Chef du service Comptabilité des recettes hors produits divers, Division opérations comptables de l'Etat,
- M. Gérard GALY, inspecteur des Finances publiques, Chef du service Collectivités et Etablissements Publics Locaux,
- Mme Sophie PICCHI-STELLA, inspecteur des Finances publiques, Responsable du service Liaison Rémunérations 1,
- M Gunther ROELEN, inspecteur des Finances publiques, Responsable du service Liaison Rémunérations 2,
- Mme Stéphanie PATANE, inspecteur des Finances publiques, Chef du service Dépôts de Fonds et Clientèles Institutionnelles,
- Mme Marie-Françoise POROT-PISELLA, inspecteur Finances publiques, Responsable du service Contrôle du règlement,
- M Michel POLI, inspecteur des Finances publiques, Responsable du service facturier
- M.Patrick GARRIGA, inspecteur Finances publiques, chargé de mission au Centre de Gestion des Retraites.

Procurations spéciales des adjoints aux chefs du service

◆ Procuration spéciale est donnée pour signer les ordres de paiement, les autorisations de paiement, les autorisations de paiement pour mon compte, les certificats divers, les remises de titres, les récépissés, les déclarations de recettes ou de dépôt, les accusés de réception, les endossements de chèques et effets divers, les bordereaux et lettres d'envoi, les significations d'opposition et certificats de non opposition en ce qui concerne les affaires relatives à leur service, et sans que cette condition soit opposable aux tiers, à :

- M. Lionel CHAMPION, contrôleur des finances publiques, adjoint du chef du service recouvrement produits divers,
- M. Max ALETAS et Yves DUCOULOMBIER, contrôleurs principaux des Finances publiques, adjoints du Chef du service Dépôts de fonds et Clientèles Institutionnelles,

- M. Jean-Michel MARCH, contrôleur principal des Finances publiques, service Dépôts de fonds et Clientèles Institutionnelles.

- Mme Marie-Christine BELINGUIER et M. Régis CAORS, contrôleurs principaux des Finances publiques, adjoints du Chef du service Comptabilité générale de l'Etat,

- Mme Nicole ANGELELLI, contrôleur principal des Finances publiques, service Comptabilité générale de l'Etat,

- Mme Corinne ATTARD, contrôleur principal des Finances publiques, adjointe du Chef du service Caisse des Dépôts et Consignations,

- Mme Joëlle COLOMBANI, contrôleur principal des Finances publiques, adjointe du Chef du service Caisse des Dépôts et Consignations, Pôle Régional de Consignations

- M. Georges GUERIN, contrôleur des Finances publiques, adjoint au Responsable du service Liaison - Rémunérations Métier paye 1.

- M. Jean-Louis AVAZERI, contrôleur principal des Finances publiques, Chef de secteur au sein du service Liaison Rémunération Métier paye 1.

- Mme Nicole FRETTI, contrôleur des Finances publiques, Chef de secteur au sein du service Liaison Rémunérations Métier paye 1.

- Melle Monique CARRERE, contrôleur principal des Finances publiques, adjointe du Responsable du service Liaison Rémunérations Métier paye 2,

- Mme Valérie MARTINEZ, contrôleur principal des Finances publiques, adjoint du Responsable du service Contrôle du Règlement

- M. Michel MELLOUL, contrôleur principal des Finances publiques, adjoint du Responsable du service Contrôle du Règlement,

- Mme Annie BRESLE, contrôleur principal des Finances publiques, adjointe du Responsable du service facturier,

- M. Rodrigue REISSENT, contrôleur principal des Finances publiques, adjoint au Responsable du service facturier.

- M. Patrick BOUTTET, contrôleur des Finances publiques, adjoint Responsable du service facturier,

- Mme Brigitte SALVIN, contrôleur principal des Finances publiques, adjointe du chef du service Comptabilité des recettes hors produits divers,

Procurations spéciales diverses

◆ Procuration spéciale est donnée, en ce qui concerne les affaires relatives à leur service, et en cas d'empêchement de leur chef du service, sans que cette condition soit opposable aux tiers, à :

- M Bernard SALEL, contrôleur principal des finances publiques au centre de gestion des retraites, pour signer les certificats de remise de titres de gestion des retraites, les accusés de réception, les significations d'opposition et certificats de non-opposition, les bordereaux et lettres d'envoi,

- M. François BLANQUET, contrôleur des Finances publiques au Centre Régional de gestion des retraites, pour signer les certificats de remise de titres de pension, les accusés de réception, les significations d'opposition et certificats de non-opposition, les bordereaux et lettres d'envoi,

- Mme Denise FESCIA, contrôleur principal des Finances publiques au Centre de Gestion des Retraites, pour signer les certificats de remise de titres de gestion des retraites, les accusés de réception, les significations d'opposition et certificats de non-opposition, les bordereaux et lettres d'envoi,

- Mme Martine POISARD, contrôleur principal des Finances publiques au Centre de Gestion des Retraites, pour signer les certificats de remise de titres de gestion des retraites, les accusés de réception, les significations d'opposition et certificats de non-opposition, les bordereaux et lettres d'envoi,

- Mme Valérie TEMMAR, agent des Finances publiques au Centre de Gestion des Retraites, pour signer les certificats de remise de titres de gestion des retraites, les accusés de réception, les significations d'opposition et certificats de non-opposition, les bordereaux et lettres d'envoi,

- Mlle Laure TCHILINGUIRIAN, contrôleur principal des Finances publiques au Service Caisse des dépôts et consignations, pour signer les déclarations de consignations, les significations d'actes, les bordereaux et lettres d'envoi,

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Marseille, le 1er septembre 2012

L'Administrateur Général des Finances Publiques
Directrice Régionale des Finances publiques
de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône,

Claude SUIRE-REISMAN



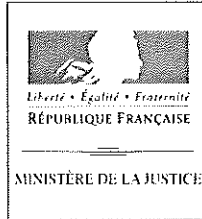
PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision

**signé par Le Directeur de la Maison Centrale d' ARLES
le 08 Octobre 2012**

**Les autres services de l'Etat
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires (DISP)
Maison Centrale d'Arles**

Décision n °28/2012 du 8 octobre 2012 de la Directrice de la Maison Centrale d'ARLES de délégation de signature en matière de procédure disciplinaire à Anne CRASSO et Philippe MAINTOUX personnels de direction et de commandement



DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION
INTERREGIONALE PACA/CORSE

Arles le, 8 octobre 2012

MAISON CENTRALE D'ARLES

Le directeur

Service des Ressources Humaines
Affaire suivi par : Isabelle WALTZ

DELEGATION DE SIGNATURE

Décision n° 28/2012 en date du 8 octobre 2012 portant délégation de signature aux personnels de direction et de commandement de la maison centrale d'Arles en matière de procédure disciplinaire.

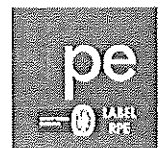
- Vu le code de procédure pénale et notamment les articles R.57-7-5 à R.57-7-8, R57-7-15, R.57-7-18, R.57-7-22, R 57-7-28, R.57-7-54, R.57-7-55, R.57-7-58 à R.57-7-60 ;
- Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal ;
- Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, pris pour l'application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ;
- Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 24 août 2012 nommant Mme Christine CHARBONNIER en qualité de chef d'établissement de la maison centrale d'Arles à compter du 3 septembre 2012.

DECIDE :

Article 1er : Délégation permanente est donnée à **Madame Anne CRASSO**, lieutenant pénitentiaire et **Monsieur Philippe MAINTOUX**, lieutenant pénitentiaire, aux fins de:

- Décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire ;
- Suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue ;

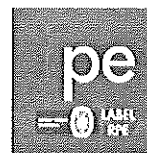
Article 2 : Cette délégation est applicable à compter de la signature de la présente décision et vient compléter la décision n°23/2012 du 10 septembre 2012.



Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Bouches-du-Rhône.

La Directrice,

Christine CHARBONNIER





PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision

**signé par Le Chef d'Etablissement du Centre de Détention de TARASCON
le 09 Octobre 2012**

**Les autres services de l'Etat
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires (DISP)
Centre de détention de Tarascon**

Délégation de signature d'un chef
d'établissement



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires PACA/Corse

CENTRE DE DETENTION DE TARASCON

Délégation de signature d'un chef d'établissement

Ministère de la justice et des Libertés
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires PACA/Corse
Établissement pénitentiaire Centre de Détention de TARASCON

Décision du 09 octobre 2012 portant délégation de signature

Le Directeur du centre de Détention de Tarascon
Vu le code de procédure pénale notamment son article R.57-6-24 :

Décide : délégation permanente de signature est donnée aux Majors et Premiers(es) surveillants(es)

M. MATHERON Gilbert, Major
M. MEYER Alain, Major
Mme NAÏKA Mireille, Major
M. GAUBIAC William, Premier surveillant
M. RKAKBI Ahmed, Premier surveillant
Mme GAETCHER-MOISY Laurence, Première surveillante

Aux fins de :

- décider de placer des personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire (R 57 – 7 – 5 et R 57 – 7 – 18),
- décider d'affecter des personnes détenues en cellule (R 57 – 6 – 24),
- décider d'effectuer la fouille d'une cellule occupée par un ou plusieurs détenus (R57 – 7 – 79),
- retirer ou faire retirer tout objet ou substance non autorisés par les règlements,

La présente décision sera publiée au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Le Chef d'établissement,
Marc OLLIER.



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision

**signé par Le Chef d'Etablissement du Centre de Détention de TARASCON
le 09 Octobre 2012**

**Les autres services de l'Etat
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires (DISP)
Centre de détention de Tarascon**

Délégation de signature d'un chef
d'établissement



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires PACA/Corse

CENTRE DE DETENTION DE TARASCON

Délégation de signature d'un chef d'établissement

Ministère de la justice
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires PACA/Corse
Etablissement pénitentiaire Centre de Détention de TARASCON

Décision du 09 octobre 2012 portant délégation de signature

Le Directeur du Centre de Détention de Tarascon
Vu le Code de Procédure Pénale, notamment son article R.57-8-1, dans sa rédaction résultant du décret n°2010-432 du 29 avril 2010 ;
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;
Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu l'arrêté du Ministre de la Justice en date du 08 janvier 2008 nommant Monsieur Marc OLLIER en qualité de Chef d'établissement du Centre de Détention de Tarascon

DECIDE

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur LE Van-Ngan, Lieutenant Pénitentiaire au Centre de Détention de Tarascon, aux fins de :

- décider de l'affectation des personnes détenues en cellule ;
- décider du placement à titre préventif des personnes détenues en cellule disciplinaire.

La présente décision sera publiée au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Le Chef d'établissement,
Marc OLLIER





PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision

**signé par Le Chef d'Etablissement du Centre de Détention de TARASCON
le 09 Octobre 2012**

**Les autres services de l'Etat
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires (DISP)
Centre de détention de Tarascon**

Délégation de signature d'un chef
d'établissement



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires PACA/Corse

CENTRE DE DETENTION DE TARASCON

Délégation de signature d'un chef d'établissement

Ministère de la justice et des Libertés
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires PACA/Corse
Etablissement pénitentiaire Centre de Détention de TARASCON

Décision du 09 octobre 2012 portant délégation de signature

Le Directeur du centre de Détention de Tarascon
Vu le code de procédure pénale notamment son article R.57-6-24 :

Décide : délégation permanente de signature est donnée aux Majors et Premiers(es) Surveillants(es)

M. MARTINEZ François, Major
M. QUET Jacques, Major
M. FAIVRE D'ARCIER Patrice, Premier surveillant
M. JARDINO Frédéric, Premier surveillant
M. KOTCHIAN David, Premier surveillant
M. RIGAL Lionel, Premier surveillant
M. AVELINE Dominique, Premier Surveillant
M. BOIX-MARTINEZ Jésus, Premier Surveillant
M. BRIANCON Pascal, Premier Surveillant
M. LAGARDE Alain, Premier Surveillant
M. ALCARAZ Louis, Premier Surveillant

Aux fins de :

- décider de placer des personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire (R 57 - 7 - 5 et R 57 - 7 - 18),
- retirer ou faire retirer tout objet ou substance non autorisés par les règlements,

La présente décision sera publiée au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Le Chef d'établissement,
Marc OLLIER.



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision

**signé par Le Chef d'Etablissement du Centre de Détention de TARASCON
le 09 Octobre 2012**

**Les autres services de l'Etat
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires (DISP)
Centre de détention de Tarascon**

Délégation de signature d'un chef
d'établissement



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires PACA/Corse

CENTRE DE DETENTION DE TARASCON

Délégation de signature d'un chef d'établissement

Ministère de la justice
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires PACA/Corse
Établissement pénitentiaire Centre de Détention de TARASCON

Décision du 09 octobre 2012 portant délégation de signature

Le Directeur du centre de Détention de Tarascon
Vu le code de procédure pénale notamment son article R.57-6-24 :

Décide : délégation permanente de signature est donnée à :

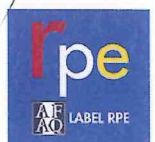
M. MAZOYER Thierry, Lieutenant pénitentiaire – chef de détention
M. LE Van-Ngan, Lieutenant pénitentiaire
M. LOPPE Gérard, Capitaine pénitentiaire
M. MAGNIEN Bruno, Lieutenant pénitentiaire
M. GUEMAR Farid, Capitaine pénitentiaire
M. GAUTHIER Bruno, Lieutenant pénitentiaire

Aux fins de :

- affecter les détenus en cellule (Art R 57 – 6 – 24),
- répondre au courrier intérieur,
- effectuer les audiences arrivants,
- décider la fouille d'un détenu (R 57 – 7 – 79),
- décider la fouille d'une cellule occupée par un ou plusieurs détenus (R 57 – 7 – 79),
- placer un détenu en surveillance spécifique,
- décider de placer des personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire (R 57 – 7 – 5 et R 57 – 7 – 18)
- décider le retrait à un détenu pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion (D 273),
- décider l'emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'un détenu (D 283 – 3, R 57 – 7 – 83 et R 57 – 7 – 84),
- désigner le chef d'escorte lors des transferts ou extractions médicales (Art D 308),
- décider de retirer ou faire retirer tout objet ou substance non autorisés par les règlements.

La présente décision sera publiée au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Le Chef d'établissement,
Marc OLLIER.



Centre de Détention
BP 382/82
13 158 Tarascon Cedex
Téléphone : 04.90.99.10.00
Télécopie : 04.90.99.10.14